Gall. rev
588.

R

5648

Digitized by Google

MEMOIRE

SUR LA HORDE DES BRIGANDS

DE MONTPELLIER;

QUI SE FAIT APPELLER

LE

POUVOIR EXÉCUTIF.

Digitized by Google

Bayerische
Staatsbibliothek
München

MÉMOIRE
HISTORIQUE,

Sur la horde des brigands de Montpellier, qui se fait sacrilègement appeller

LE

POUVOIR EXÉCUTIF;

Et sur les excès et les crimes qu'elle a commis.

Quousque tandem..... abutere patientiâ nostrâ.

1 7 9 1.

Digitized by Google

N. B. *On trouvera les notes à la fin du mémoire.*

Digitized by Google

MÉMOIRE
HISTORIQUE

Sur la horde des brigands de Montpellier, qui se fait sacrilégement appeller

LE

POUVOIR EXÉCUTIF,

Et sur les excès et les crimes qu'elle a commis.

LORS de l'installation des prêtres constitutionnels, on vit se former à Montpellier une association telle, que l'histoire ne nous offre rien de semblable. C'est une horde de brigands qui, sous prétexte de venir à l'appui des ecclésiastiques, nouveaux fonctionnaires publics, fut tolérée par les pouvoirs constitués, et commit des excès auxquels la postérité refuseroit de croire, si le témoignage de toute une génération ne se joignoit au nôtre.

Repoussés par l'opinion publique, méprisés même par le peuple, les prêtres constitutionnels ne purent supporter plus long-tems une

Digitized by Google

si grande humiliation ; ignorant l'art de se faire aimer, ils cherchèrent à se faire craindre, et malheureusement, pour eux, tous les moyens leur parurent bons. Ce fut alors qu'on ouvrit à la Maison commune, un registre dans lequel allèrent se faire inscrire ceux qui voulurent se destiner à la garde et à la défense de ces prêtres.

Les sieurs Ollivier graveur, et Durey négociant, l'un et l'autre protestans, furent ceux qui montrèrent le plus de zèle pour former cette association, et soit qu'ils en eussent donné la perfide idée, soit qu'ils l'eussent approuvée les premiers, c'est à eux seuls qu'est demeuré tout le barbare honneur de cette fondation.

Cependant ceux qui connoissent l'esprit d'intolérance du Calvinisme, et qui savent que tous les moyens lui paroissent bons quand il cherche à dominer, virent bientôt que le but de l'association pour laquelle on se faisoit inscrire, étoit de persécuter les prêtres, de s'élever contre tous les pouvoirs, de calomnier le roi, d'exciter des révoltes, de faire naître l'anarchie, de s'emparer de toutes les autorités, et de fonder ces républiques pour lesquelles les Protestans ont dans tous les tems fait les plus grands sacrifices.

De pareilles associations se formèrent à-peu-près en même tems à Nismes, Montauban, Uzès, Alais, Toulouse (*a*) et généralement dans toutes les villes où les protestans étoient parvenus à prévenir l'esprit public par les démonstrations hypocrites d'un immodéré civisme.

Digitized by Google

Dans quelques-unes, on appella ces monstrueuses associations *Bande noire*, dans d'autres *Patriotique*; dans d'autres enfin *Pouvoir exécutif*, mais si leurs noms ont différé, leur objet a toujours été partout de persécuter les prêtres et les catholiques. Les brigands de Montpellier se rallièrent indistinctement sous les deux dernières dénominations.

A peine y en eut-il un certain nombre de réunis, qu'ils voulurent se former en corps, et avoir une marque distinctive. Celle qu'ils adoptèrent, fut une médaille ovale qu'ils portoient attachée à la boutonnière de leur veste avec un ruban tricolore; elle représentoit une place entourée d'arbres ; dans son centre on voyoit une colonne qui portoit la statue de la liberté ; sa légende étoit : *vivre libre ou mourir*, et son exergue : *A Montpellier le 14 Juillet 1791*, on remarquoit sur son revers une couronne de laurier au milieu de laquelle se trouvoit comme devise le mot *patriotique* et le numéro d'inscription de celui à qui la médaille avoit été délivrée ; les chiffres étoient gravés au burin : le sieur Ollivier étoit l'auteur et le marchand de cette médaille.

Quelques personnes ont prétendu que les instigateurs secrets de cette barbare société, tenoient en même tems au club des prétendus amis de la Constitution, et à la Municipalité ; ce qu'il y a de certain, c'est que dans plusieurs occasions ce club encouragea ouvertement les excès des brigands du *Pouvoir exécutif*, et que le corps Municipal ne chercha jamais à les réprimer.

Digitized by Google

On en trouvera des preuves multipliées dans le courant de ce Mémoire.

Lorsqu'on voulut faire exécuter la Constitution civile du clergé, et qu'on eut nommé aux places des différens ecclésiastiques fonctionnaires publics, on crut que les nouveaux prêtres n'obtiendroient quelque crédit, que quand on auroit éloigné du peuple les dignes pasteurs qui l'avoient instruit et édifié. On supposoit avec raison que la reconnoissance empêcheroit ce bon peuple de se détacher de ceux qui le soulagèrent pendant si long-tems, et dans le sein desquels il trouvoit de la consolation. D'ailleurs les ecclésiastiques constitutionnels voyoient bien qu'il auroient trop à perdre à la comparaison. Rien n'offusque tant le vice, que l'éclat de la vertu.

Mais comment parvenir à établir un système de persécution digne des tyrans les plus barbares de la Grèce et de Rome, et quels seront les bourreaux qui ne craindront pas de servir les cruelles fureurs de ceux qui veulent qu'on extermine les prêtres? Qui? les membres de la naissante association, les brigands du *Pouvoir exécutif*; ils sont prêts à outrager la religion et la nature; la politique perfide qui les institua, savoit bien qu'elle pourroit tout oser avec eux.

Le 26 juin 1791, un vieillard vénérable, M. *Poujol*, curé de Saint-Pierre, fut saisi par ces brigands, qui le conduisirent à la Maison commune; que ce seul trait apprenne à les connoître, Quatre-vingt ans de vertus ne leur en

Digitized by Google

imposèrent point : traîné bien plutôt qu'amené auprès du corps municipal, il essuya toutes sortes d'insultes et d'outrages. Vainement il se flatta de trouver des protecteurs dans les hommes de la loi, leurs oreilles furent sourdes à ses plaintes, et ils souffrirent que le *Pouvoir exécutif* lui enjoignit de quitter la ville. Mais que lui importent les menaces; celui qui pendant seize lustres fut l'apôtre de la religion, pouvoit-il craindre d'en devenir le martyr. M. *Poujol* resta donc sur ses foyers, et les brigands qui, depuis cette époque, en ont assasiné tant d'autres, n'osèrent pas l'assassiner.

Cependant ils cherchèrent alors à se rendre redoutables par les guet-à-pens et les meurtres; mais suivant le système adopté, ils commencèrent par les prêtres ; c'est pourquoi ils se transportèrent successivement chez MM. *Manen*, curé de Saint-Denis, *Coustou* son neveu, *Marre*, *Avignon*, *de Grainville*, *Despallieres*, *de Mirman*, *Crespin*, *Carriere*, *Saisset*, *d'Agai*, *Rouel*, *Baile*, *Phillis et Boissier*, et leur firent éprouver toute sorte de mauvais traitemens. Ceux-ci, poursuivis jusques sur les toits, ne trouvent leur salut que dans la fuite et sont obligés d'aller se refugier en Espagne. Ceux-là vont chercher un asyle sur la plage insalubre de la mer ; les uns voient mille fois le sabre nud levé sur leurs têtes infortunées ; les autres sont excédés de coup ou tout au moins insultés et menacés à chaque instant du jour et de la nuit : tous éprouvent des vexations que les esclaves de Tunis et d'Alger trouveroient insoutenables.

MM. *Bessieres et Gleizes*, ne pouvant soutenir les profondes impressions de la frayeur, éprouvent tous les deux une fièvre maligne, qui ne laisse au premier qu'une santé chancelante, et qui porte quelque altération dans le jugement du second. M. *Baccalon*, ancien Professeur, ne trouve que dans le tombeau la fin de ses persécutions.

A la dernière fois qu'il est poursuivi, M. *Cussac*, curé de Sainte-Anne, est obligé pour se soustraire à ses bourreaux, de se cacher dans une armoire : ils arrivent, il les voit s'occuper des apprêts de son supplice, il les entend dire qu'il faut lui couper la tête, et la faire rouler dans les rues ; on le cherche, on fouille partout, l'armoire qui le recèle est seule oubliée ; (la Providence rend si souvent les scélerats aveugles) mais ce malheureux prêtre succombe quelque temps après sous le poids des maux qu'ont fait naître les horribles sensations qu'il a éprouvées, il va rendre l'ame à Notre-Dame du Grau près Agde, et son neveu qui à partagé ses craintes, et toute son infortune, tombe dangereusement malade, et ne parviendra jamais, peut-être, à recouvrer la santé.

Les brigands n'épargnent point les prêtres étrangers, plusieurs sont ignominieusement chassés de la ville, et Messieurs les abbés de *Marmier et Tempier* (1), qui s'étoient réfugiés à Montpellier, lors du massacre de Nismes, voient violer en eux les droits sacrés de l'hospitalité.

(1) Il est mort il y a quelque temps à Aiguemortes.

Digitized by Google

Le Pouvoir exécutif pousse plus loin sa barbare fureur; il va jusqu'à persécuter ceux qu'une religieuse pitié porte à accorder un asyle aux malheureux prêtres: MM. *Donnat* architecte, et *Dupin* procureur, sont exposés plusieurs fois à cet effet aux recherches vexatoires des Brigands.

Les hommes une fois livrés au crime sont comme ces corps qui redoublent de vitesse quand ils sont livrés à la seule action de leur pésanteur. Les excès de *la Patriotique* devoient donc augmenter progressivement. Lorsque ses membres furent parvenus à faire fuir ou cacher tous les prêtres; ils cherchèrent dans les autres citoyens un nouvel aliment pour leur fureur; la nouvelle du départ du roi leur servit de prétexte, il leur en falloit bien moins. Dès l'instant qu'elle parvient à Montpellier, les brigands se rassemblent, ils se portent en foule chez les citoyens qui leur déplaisent, ils en arrêtent quarante et les traînent dans les prisons de la citadelle; MM. de Gallieres et Muret, conseillers de la cour des aides, éprouvent entre autres les plus mauvais traitemens, et vingt fois ils sont menacés de la fatale lanterne. M. Gautier, avocat, partage leur sort, et ils s'attachent de préférence à ces citoyens, parce qu'ils jouissent de la plus grande considération parmi les honnêtes gens.

Les sieurs Fosse, Jourdan, Féau le cadet, Crespin et son fils, Ladieu, Vabre, Servel, Claris, Salson, Maurice Maton, Bermon le père voient faire chez eux des visites nocturnes,

Digitized by Google

sont excédés par les membres de *la Patriotique* et même pour la plupart assassinés de guet-à-pens. Le sieur Cavin est poursuivi jusqnes dans sa propre maison, par 400 brigands qui en enfoncent les portes. Il veut paroître à la croisée, et on lui tire deux coup de fusil ; on se saisit de son fils ; il vole à son secours, mais on l'étend sur la place d'un coup de bâton qu'on lui porte à la tête.

Aucune considération n'est capable de retenir ces effrénés scélérats ; les femmes, les enfans, les viellards tombent également sous leurs coups meurtriers. La dame Fontvielle en rentrant chez-elle, trouve son fils aux prises avec quatre d'entr'eux ; l'amour maternel ranime ses forces abattues, elle se jette au milieu des assassins, et parvient par cet héroïque dévoûment à faire évader son fils ; mais elle demeure, et les brigands l'entraînent dans l'escalier, la frappent indignement et lui portent un coup de sabre qui la blesse à la jambe. Le sieur Vergniet, septuagenaire, est également assailli dans sa maison, où le *pouvoir exécutif* ne le quitte qu'après l'avoir fait succomber sous les coups de nerfs-de-bœuf.

Le directoire de département, honteux sans doute de ne pouvoir arrêter ces criminels excès, et craignant lui-même d'en devenir la victime, s'assemble enfin pour délibérer. M. Crassoux, vice-président, s'élève contre ces atrocités avec autant de force que de courage ; mais dès le soir même, trois cents membres de *la Patriotique*, se transportent chez lui, et joignant les mena-

Digitized by Google

ces aux insultes, lui demandent la démission de sa place. Il l'envoya le lendemain, mais elle fut refusée.

Cependant, le directoire du département n'ayant pas la force de faire tête à l'orage, résolut de céder; il prit un arrêté d'après lequel il devoit envoyer un courrier extraordinaire à l'assemblée nationale, pour lui demander sa translation dans une ville où il n'eut aucun danger à courir.

Dès l'instant que le corps municipal en fut instruit, il mit tout en usage pour empêcher l'exécution de cet arrêté. Il sollicita, il obtint une assemblée des trois corps administratifs, dans laquelle on en prit un autre fort vigoureux contre les brigandages et les excès qui se commettoient, on le livra même à l'impression.

Que firent alors les membres du *pouvoir exécutif*? ils intriguèrent de toutes leurs forces: de là des pourparlers et des négociations d'après lesquels on se dispensa de faire paroître l'arrêté dont il vient d'être question. Les honnêtes citoyens indignés de ces manœuvres ténébreuses, ne balancèrent point un seul instant de croire que les pouvoirs constitués avoient transigé avec le *pouvoir exécutif*, et que moyennant l'inviolabilité de leurs membres, ils livroient à la discrétion des brigands tous les autres citoyens.

Ce soupçon se convertit bientôt en certitude, et l'on ne fut pas long-temps à se convaincre que *la Patriotique* respectoit contre son ordinaire, les membres du département, du district et de la municipalité. Il sembla même que les

Digitized by Google

brigands voulurent confirmer les citoyens dans cette pensée ; car, aussi-tôt après cet honteux accommodement, ils s'assemblèrent au nombre d'environ 1,500, et décorés de la médaille et du costume que nous avons déjà décrits, armés de bâtons et de nerfs-de-bœuf, ils parcoururent les rues de la ville en criant : *nous existons encore* ; *on tâtera du nerf, et ça ira, ça ira.*

Mais dira-t-on, sans doute, ces pouvoirs constitués, cette municipalité que vous inculpez ne sont peut-être pas coupables, ou du moins ne sont-ils pas convaincus. Quoi ! seroit-il besoin pour cela d'autre chose que de leur criminel silence ? Quoi ! les guets-à-pens, les effractions de portes, les assassinats se multiplient chaque jour, et les pouvoirs constitués, sous les yeux desquels tous ces crimes se commettent, restent muets, et ils ne seroient point coupables ! faut-il prouver qu'ils le sont ? Eh bien, voici des preuves irréfragables.

La municipalité savoit que les brigands du pouvoir exécutif tenoient des assemblées à la grande rue dans la maison du café de la fédération. Elle savoit que des citoyens en assez grand nombre, avoient été mandés à la barre de cette horrible assemblée ; elle savoit qu'on y dénonçoit tous ceux qui déplaisoient à quelques uns des brigands ; elle savoit qu'on y rendoit sur ces dénonciations des jugemens d'après lesquels tels ou tels citoyens étoient proscrits, chassés de la ville, et tels ou tels autres condamnés à recevoir des coups de nerfs-de-bœuf ;

Digitized by Google

elle savoit que quand la nuit étendoit ses voiles sur la ville de Montpellier, les brigands sortoient de leur repaire, se répandoient dans les différens quartiers où ils frappoient, excédoient, assassinoient les malheureux catholiques qui montroient trop d'attachement pour la religion de leurs pères, ou avoient eu le malheur d'être dénotés par quelques uns des brigands; elle savoit cette municipalité qu'un de ses membres, M. Allut, protestant, (*b*) étoit accusé par la voix publique de soudoyer les membres du pouvoir exécutif, et d'avoir fait venir de Marseille deux balles de nerfs-de-bœuf pour les armer; elle savoit tout cela cette municipalité, et elle gardoit un profond silence, et elle ne rompit ce silence que pour élever la voix quand d'honnêtes citoyens voulurent résister à l'oppression. Mais n'anticipons point sur les événemens et rapportons tout au long une des délibérations de *la Patriotique*; nous en tirerons ensuite les inductions nécessaires.

« Du 30 juillet 1791, et le second de la liberté, dans la salle d'assemblée de la société patriotique d'heureuse mémoire, établie dans cette ville (de Montpellier), tous les membres généralement et extraordinairement assemblés, un des commissaires a dit :

« Messieurs, le grand bien qui a résulté de notre institution ne pouvant s'opérer sans quelques commotions, nous avons eu soin de ne les rendre sensibles qu'aux ennemis les plus obstinés du bon ordre et de notre divine constitution. Les lâches, ils n'ont pas sçu discerner le noble

Digitized by Google

motif qui animoit notre zèle, et par de fausses plaintes dignes de la bassesse de leurs ames, ils ont cherché à le dénaturer et à nous rendre coupables aux yeux de la loi et de la tranquillité publique ».

« Le 26 du courant, la municipalité nous manda; nous nous rendîmes sans hésiter à la maison commune, et pénétrés tout à la fois, de ce que nous devions à l'autorité municipale, *de ce que nous nous devions à nous mêmes*, nous demandâmes *à ces municipaux*, si c'étoit à des magistrats que nous devions répondre, ou si on *n'entendoit parler qu'à des hommes libres, frères de l'égalité, amis de la constitution et de la patrie.* Ces derniers titres NOUS FURENT DÉVOLUS ».

« M. Durand, maire, porta la parole et s'engagea dans un discours tendant à nous prouver que son cœur avoit été pénétré, qu'il avoit gémi sur chacune *des expéditions que nous avions fait*; qu'il étoit temps d'y mettre fin, que si ces représentations étoient sans effet, il étoit forcé de donner sa démission, et aller demander au nom de la cité justice à l'assemblée nationale ».

« Un de nous répondit avec énergie, *quel courage ne donne pas la tranquillité de la conscience!* il fit sentir combien il étoit cruel pour notre société que des opérations *aussi mesurées que fructueuses*, eussent pû jetter quelque ombrage sur le but qui la dirigeoit; que c'étoit à ses peines, à ses *veilles fatigantes*, *à ses courses pénibles* et à ses soins vraiment désintéressés, qu'on devoit le retour du bon ordre, la soumission et le respect aux décrets, que sans cette société, enfin,

Digitized by Google

la foudre aristocratique auroit fait des ravages incalculables ; et qu'il nous manqueroit à coup sûr beaucoup de têtes qui vous sont d'autant plus chères, que c'est sur elles que réside plus spécialement le soin de l'exécution des lois ».

« Nous proposames une épreuve hors de toute réplique ; ce fut de suspendre pour quelque temps notre zèle, et que sur les effets de notre suspension, *ou régleroit de part et d'autre toute détermination ultérieure à prendre.*

» Cette proposition ne prévalut pas, et la municipalité *nous invita à son tour de nous ériger en comité de surveillance ;* elle nous dit que la société prendroit plus de consistance, plus d'énergie que jamais ; qu'uniquement occupée de veiller au bon ordre, et à connoître ceux qui s'en éloigneroient, nous n'aurions qu'à dénoncer à la municipalité les réfractaires ; qu'elle s'occuperoit de suite à les juger et les punir suivant la loi ».

» A cela nous repliquâmes encore en leur disant : comment voulez-vous, Messieurs, assumer sur vous tant de soins ; il ne vous est pas possible de les remplir, *puisque vous ne pouvez parvenir à l'exécution des arrêtés réglementaires que vous prenez vous-mêmes tous les jours* : nous leur citâmes celui des boulangers, qui auroit resté comme non-avenu, SANS LA CRAINTE ATTACHÉE A NOTRE INSTITUT. »

» La municipalité vouloit nous engager à délibérer de suite, sur la nouvelle forme de nous constituer *qu'elle nous proposoit* ; nous fîmes, Messieurs, une objection toute simple et toute

Digitized by Google

naturelle, que nous ne faisions qu'une partie de la société, et que suivant LE RÉGLEMENT PAR ELLE CONSACRÉ, une partie ne pouvoit rien sans le tout; il convient donc, Messieurs, de délibérer sur le rapport que je viens de vous faire; l'objet à discuter est sérieux et mérite toute votre attention.

,, L'Assemblée, après une mûre et longue discussion de l'objet proposé à délibérer, a conclu et arrêté à la majorité absolue des voix : ,,

,, 1°. Que pour donner *des preuves de déférence* aux vues du corps municipal, la société sera constituée, comme elle se constitue d'hors et déjà sous le titre de Société de Surveillance ,,.

,, 2°. Qu'il sera nommé de nouveaux commissaires en la forme prescrite par les anciens réglemens ,,.

,, 3°. Que chaque membre de la société est invité à veiller avec zèle, *au maintien du bon ordre*, *à découvrir ceux qui pourroient* en être les perturbateurs, *qu'ils seront tenus d'en faire leur dénonce* et par écrit à un ou plusieurs desdits commissaires ,,.

,, 4°. Que lesdits commissaires seront tenus d'aller en corps, porter les différentes dénonces (après toutefois qu'elles auront été tirées au clair, c'est-à-dire, en état de preuves) *à la Municipalité* ,,.

,, 5°. Qu'il sera convoqué tous les jours, ou tous les mois, à la diligence desdits commissaires, une assemblée générale où il sera fait un rapport des dénonces portées à la municipalité, afin que chaque membre puisse se convaincre par

par lui-même *si le corps municipal s'est donné les mouvemens nécessaires*, et à défaut être pris par la société telles déterminations ultérieures qu'elle avisera ».

» 6°. Et pour cimenter de plus fort l'union et la fraternité qui font le grand caractère de la société, il sera pris des membres le serment individuel comme suit : »

» Je jure de veiller de tout mon pouvoir au maintien du bon ordre, à découvrir ceux qui pourront le troubler et à les dénoncer aux commissaires en place, en la forme et de la manière prescrite par l'article 3 du réglement ci-dessus ».

» Je jure de prendre *la défense de celui de mes frères qui seroit insulté, attaqué, maltraité à raison de notre institution*, de fournir même suivant mes moyens à la défense ou poursuite de tout procès qui pourroit être intenté à quelqu'un de mes frères, pourvu qu'il soit prouvé que ce ne sera rien de personnel, ou d'étranger à notre institut qui ait donné lieu à la rixe ».

« Je jure, enfin, *de suivre aveuglément les réglemens* ultérieurs qui pourront être faits par la société, pourvu qu'ils ne tendent qu'au bien public, et que la discussion en soit faite, et qu'ils soient adoptés en pleine assemblée générale ».

La voilà donc cette élibération, le voilà donc cet institut, ce chef-d'œuvre d'une impudente scélératesse, d'après lequel une bande de brigands s'est organisée ! quel révoltant, quel insoutenable abus des mots et des choses ! Des misérables souillés

de crimes, gangrenés de forfaits, jurent *de maintenir le bon ordre*, et ils ne peuvent prêter ce serment qu'au mépris de toutes les lois ; et les fruits de ce serment doivent être les guet-à-pens, les assassinats et les meurtres ! Comme les hommes pervers se jouent de la sainteté du serment ! comme cette odieuse délibération offre bien d'un bout à l'autre la teinte d'hypocrisie dont les œuvres des protestans ont toujours été couvertes.

Mais ne poussons pas plus loin des réflexions qu'on fera bien sans nous ; jettons seulement un coup d'œil rapide sur la conduite de la municipalité que nous avons inculpée, et sur la manière dont elle a traité des brigands qu'elle devoit poursuivre à outrance, qu'elle devoit faire rigoureusement punir ! (Nous aurons occasion bientôt d'en faire un examen plus approfondi.) Elle les reçoit avec complaisance, elle pousse l'attention jusqu'à leur proposer des réformes dans leur usages barbares, et pour qu'il soit dit sans doute qu'ils peuvent aller de pair avec elle, cette condescendante municipalité leur conseille *de se constituer*. Juste Dieu, engager des brigands à se constituer ! n'est-ce pas le comble de l'impéritie et de l'avilissement ? Dans quel livre de morale, dans quelles lois le corps municipal a-t-il donc vû qu'on pouvoit pactiser avec une association de scélérats ?

Etoit-il étonnant, après cette horrible connivence, qu'ils redoublassent de crimes ; aussi tous les matins revèloit-on quelques uns de leurs forfaits de la nuit, et vainement les citoyens

Digitized by Google

allarmés faisoient-ils entendre leurs justes plaintes ; il n'y avoit point pour eux de justice dans Montpellier, ils n'y trouvoient que des bourreaux. Les femmes furent après les prêtres les victimes sur lesquelles ils exercèrent leur fureur avec une cruauté rafinée. Comment est-il possible d'appesantir un bras meurtrier sur un être foible qui demande grace ? Les honnêtes-gens ne sauroient le concevoir, et il faudroit être ces scélérats eux-mêmes pour pouvoir répondre.

Les dames d'Olimpie, Gimel, Ranché et Arnaud ; les demoiselles Borie, Gely, Maffre, Pouget sœurs, Miaulan, Verdier, Delbosc, Espinas sœurs et Astruc-Lavene ; la femme-de-chambre de la dame Farel, la domestique de la demoiselle Curée et plusieurs autres voient pendant la nuit, se précipiter dans leurs maisons, après en avoir enfoncé les portes, la bande du *pouvoir exécutif* qui fait pleuvoir sur elles une grêle de coups de nerfs de bœuf, et qui les maltraite plus ou moins, sans autre raison que celle de l'aveugle rage qui la guide.

Nous croyons devoir rapporter deux traits pour faire connoître l'excès de barbarie que les brigands de la patriotique mettoient et mettent encore dans leurs affreuses expéditions. Le premier concerne la veuve Marie, marchande de vin. Seule dans sa boutique où elle travailloit avec ses deux filles, elle y voit entrer, vers les dix heures du soir, quelques commissaires du *pouvoir exécutif*. A leur redoutable aspect la terreur s'empare de ses sens, elle veut fuir ; mais on l'arrête et on la traîne impitoya-

blement dans la rue. Les pleurs, les cris déchirans de ses filles que l'amour maternel fait tomber aux pieds des exécuteurs, semblent ébranler quelques uns d'entr'eux; celui qui les commande s'en apperçoit et il les fait revenir bientôt à leur férocité première en leur criant d'une voix menaçante : *Faites votre devoir.* Leur devoir! Quelle idée du crime se font donc ces scélérats? Ils ne cessent de frapper la veuve Marie que quand elle a perdu connoissance. Ils l'abandonnent alors étendue dans la boue, pantélante et sur le point d'expirer. Les abondantes larmes de ses filles, qui la serrent dans leurs bras, coulent sur son visage, sur son sein, et la sensation brûlante qu'elle lui font éprouver est le seul soulagement qu'elles puissent lui accorder pour la rappeller à la vie. Mais les contusions, les meurtrissures qui lui couvrent tout le corps la plongent bientôt dans une maladie des plus graves, et l'infortunée ne parvient à recouvrer la santé qu'en perdant la raison.

Le second trait est relatif aux filles du sieur Fulcrand charon. On les assassine dans leur propre maison sous les yeux de leur malheureux père qu'on met hors d'état des les défendre. Après les avoir assommées sous les coups de nerfs de bœuf, on les contraint à se déshabiller, à descendre en chemise dans la rue où on les oblige de faire, un cierge à la main, une espèce d'amende honorable.

Quelle idée auront donc nos neveux des mœurs, de l'humanité, de la justice de ceux

Digitized by Google

qui, ayant le pouvoir en main, laissèrent commettre de pareilles horreurs ? Ah ! ils auront leur mémoire en exécration ; ils la flétriront d'une marque indélébile, et ils ne rappelleront les noms de tous ces barbares, que pour apprendre à la postérité que quand nous provoquons la justice de l'être suprême, il nous soumet, dans sa colère, à la tyrannie d'hommes semblables.

Qui croiroit que leur conduite, ni même celle du *pouvoir exécutif*, n'ont pas été improuvées par un de ces hommes auxquels le ministère de paix qu'ils exercent impose le devoir de la charité fraternelle ? Nous voulons parler de l'évêque constitutionnel, qui, pendant ce temps de barbarie, faisoit sa visite pastorale à Montpellier. Bien-loin de demander que les brigandages fussent réprimés, de se montrer sensible aux malheurs de ceux qu'il appeloit ses ouailles, il accueilloit avec une perfide bonté les scélérats qui les victimoient. Il ne sortoit jamais sans être accompagné par eux. Précédé d'une foule de ces misérables qui, faisant les fonctions de licteurs, portoient des nerfs de bœufs en place de faisceaux, il parcouroit les rues de la ville, il alloit visiter les églises, les couvens et les monastères ; et il souffroit qu'ils l'entourassent quand il remplissoit les fonctions épiscopales. (c)

L'arrivée de ce *Prélat* à Montpellier, fut marquée non par des actes de bienfaisance, mais par des excès. La ville ayant été illuminée, les membres du pouvoir exécutif en parcouru-

rent toutes les rues, et cassèrent les vitres des maisons que l'absence des locataires avoit empêché d'illuminer. Ils voulurent même rendre M. Phillippe, directeur du domaine féodal, responsable de ce que l'illumination de quelques unes de ses fenêtres avoit fini trop tôt. C'est pourquoi ils vinrent le lendemain le trouver chez lui, fouillèrent exactement dans ses papiers, et toute la raison qu'ils daignèrent lui donner pour excuser cette singulière vexation, c'est qu'ils le suspectoient *d'aristocratie.*

Ils poussèrent plus loin leur zèle pour *l'évêque*, ils ordonnèrent au sieur Viélat, tapissier, qu'ils accusèrent de s'être moqué du *prélat*, d'aller lui demander pardon, et malgré que ce fût une fausse imputation, le sieur Viélat pour ne pas être massacré fut contraint d'avaler ce calice d'amertume jusqu'à la lie. Les brigands l'entraînèrent donc à l'évêché où le sieur *Pouderoux*, c'est le nom de l'évêque constitutionnel, voulut bien pardonner à ce malheureux une faute qu'il n'avoit pas commise, et demander grâce pour lui..... à qui ? à ces brigands, à ces mêmes licteurs qui le protégeoient lui-même et pour lesquels un gibet ou un échaffaud auroient dûs être dressés. Est-ce ainsi que se comportoient les apôtres ? non sans doute, mais aussi ne s'entouroient-ils pas de brigands, et pour se faire respecter n'avoient-ils pas besoin de marcher couverts de l'égide d'une scélérate terreur; mais aussi quand ils conseilloient quelque chose à ceux qui mettoient en eux une reli-

Digitized by Google

gieuse confiance, ils étoient sûrs qu'on suivroit leurs avis.

Il n'en fut pas de même de ceux du sieur *Pouderoux*. Vainement il pria le pouvoir exécutif de faire grâce à l'infortuné Viélat; vainement les brigands le lui promirent; ils remplirent leurs projets pervers, et ne comptant pas plus sur la sincérité de la prière de leur évêque, qu'ils ne comptoient sur leur propre pitié, ils allèrent trouver Viélat dans la nuit, et l'assommèrent indignement sous les coups de ces mêmes nerfs de bœufs qu'ils avoient porté tout le jour au devant du *prélat* constitutionnel.

L'odieux respect qu'elle s'étoit arrogée, et qu'elle avoit fait rejaillir sur *l'évêque*, accrut l'ambition *de la patriotique*. Elle se jacta d'avoir rendu les plus grands services à la constitution, et elle manifesta le désir de lui en rendre de plus grands encore. C'est à ce dessein sans doute qu'elle voulut tout soumettre à sa censure et à son inspection.

Un homme accusé devant le tribunal de district d'avoir, dans une émeute, donné un coup de bâton à un aide-de-camp de la garde nationale, désigna pour son conseil le sieur Dardélié *avoué*. Mais celui-ci apprenant que le *pouvoir exécutif* avoit pris parti dans cette affaire, ne voulut se charger de la défense du prévenu qu'avec l'agrément des commissaires de cette association. Ils le lui accordèrent, sous l'expresse condition qu'il se borneroit à ce que la pitié pourroit lui suggérer.

Ce sentiment inspira beaucoup de choses

Digitized by Google

sans doute au sieur Dardélié ; mais sa langue fut glacée par la crainte, et l'accusé n'étant point défendu, il fut condamné à la gêne.

La salle d'audience étoit pleine de membres du pouvoir exécutif qui poussèrent des cris, et firent entendre des vociférations effrayantes lorsqu'ils virent que les conclusions de l'accusateur public ne tendoint qu'à un banissement temporaire. Celui qui remplissoit les fonctions du ministère public, en fut tellement intimidé qu'il eut la lâcheté de conclure à la peine de mort, pour complaire aux brigands ! Heureusement l'entier tribunal ne voulut pas renouveller le crime que commit le châtelet de Paris, en assassinant juridiquement le marquis de Favras, et il se borna à condamner le prévenu à la gêne. Avec un dégré de courage de plus, il se seroit immortalisé ; mais que ne peut pas la crainte sur les âmes foibles et pusillanimes.

Aussi un membre *de la patriotique* dit-il à l'un de ses camarades en sortant de l'audience : *Tu vois maintenant quelle est l'impression que l'opinion publique fait sur l'esprit des juges !*

Non content d'avoir prescrit aux juges ce qu'ils devoient faire, le *pouvoir exécutif* voulut mettre lui-même une certaine forme dans l'exécution de ses criminels arrêts. Lorsqu'un citoyen lui étoit dénoncé, la société le jugeoit sans l'entendre, et le condamnoit à recevoir un certain nombre de coups de nerfs de bœufs. Des commissaires nommés se transportoient avec les exécuteurs, qui pouvoient devenir commissaires à leur tour, chez le particulier inculpé, se saisissoient

de sa personne, et tandis que le père ou les enfans, la mère ou la fille, et le frère ou la sœur faisoient retentir les airs de leurs douloureuses plaintes, se précipitoient au-devant des coups pour se les épargner mutuellement, ou mouilloient de leurs chaudes larmes les pieds de ces vils commissaires, eux tranquilles et de sang-froid, comme le boucher qui voit expirer sous son fer assassin d'innocens animaux, comptoient sur leurs doigts le nombre des coups auxquels les victimes étoient condamnées.

Bientôt les citoyens de Montpellier n'en offrirent plus un nombre suffisant; on en chercha parmi les étrangers que leur malheureux sort avoit amenés dans cette ville. Le sieur Vigne, riche négociant de Nismes, fait baptiser un de ses enfans par un prêtre non-assermenté; la patriotique l'apprend, elle se transporte en foule chez le sieur Vigne, l'accable sous les coups de bâtons, lui casse un bras à deux endroits différens. Sa domestique, déjà dans l'âge, veut voler à son secours, et se jette au milieu des coups; mais on l'étend sur le carreau d'un coup de sabre qu'on lui porte à la tête; et ce sont des hommes protégés, dit-on, par des loix bienfaisantes qu'ils ont déjà payées de toute leur fortune et de flots de sang, qui subissent un si vil, un si odieux traitement!

La demoiselle Bouquet de Lunel, qui vint à Montpellier pour ses affaires, un garde national qui porte au directoire du département, une pétition de la municipalité de cette ville,

Digitized by Google

et le sieur Granier qui en est le messager, sont arrêtés, excédés de coups de nerfs de bœuf, ou tout au moins insultés et poursuivis. Un officier de marine, M. de Saint-Julien éprouve non-seulement de si indignes excès; mais est encore emprisonné à la maison commune.

Les autres étrangers craignant de partager un sort pareil, fuyent épouvantés les murs de Montpellier, les citoyens même imitent leur exemple, tous ceux qui ont les moyens d'abandonner cette terre de persécution et de crimes, s'empressent de s'en éloigner: cette ville naguères si peuplée, si florissante, n'est plus qu'un désert affreux, au milieu duquel se trouve le repaire des brigands, des bêtes féroces, qui ont contraint tout le monde de s'en éloigner: les sciences, les arts, le commerce s'en exilent, et il n'y reste plus que ceux que le plus infortuné destin y attache.

La patriotique trouvant alors l'enceinte de la ville trop resserrée pour ses criminels exploits, voulut les étendre au dehors; elle fit donc des excursions dans les lieux circonvoisins. La maison de campagne du sieur Pagesy reçoit sa visite qu'elle rend mémorable pour le propriétaire, en lui volant des assignats et plusieurs effets. Ses membres se rendent ensuite au lieu de Saint-Jean de Vedas, où ils assassinent plusieurs femmes, et où les sieurs Bose de Nigry, Delon, et même un malheureux aveugle, le sieur Ricome, deviennent les victimes de leur fureur. A Grémian on les voit arriver sous prétexte de chercher des contre-révolutionnaires et des armes qu'ils

Digitized by Google

ne trouvent point ; mais ils y trouvent des effets, des bijoux à dérober et un château à spolier.

Alors le pillage leur inspire de l'audace ; ils entrevoient qu'ils pourront facilement s'enrichir des dépouilles des habitans des campagnes, et pour que cette honteuse conquête leur coûte moins encore, ils écrivent des lettres menaçantes aux municipalités de divers villages circonvoisins, qui, tremblantes parce qu'elles sont sans armes, et que le bruit des brigandages et des assassinats de *la patriotique* est venu jusqu'à elles, lui dépêchent des commissaires pour demander grâce. Ah ! plut-à-dieu que plusieurs d'entre ces communautés s'en fussent tenues à cet excès de honte et de pusillanimité, et que certains de leurs habitans n'eussent point cherché par des crimes à se rendre favorables les brigands du *pouvoir exécutif* en devenant leurs complices.

Mais soit que la terreur fut à son comble, soit que les excès de la *patriotique* fussent du goût de quelques brigands villageois, on en vit un assez grand nombre l'accompagner dans ses criminelles excursions, lui indiquer les maisons de campagne dénoncées, et être pour elle dans les différens villages, ce qu'en Espagne sont pour le saint-office les *familiers* de l'inquisition.

Cependant quelques villages résistèrent à cet excès d'oppression, et leurs courageux habitans refusèrent toujours de fléchir le genouil devant les brigands de *la patriotique*. Ceux de Villeneuve-lès-Maguelone et de Pérols, sont de ce nombre. Lorsqu'ils surent que les membres de cette odieuse association venoient pour les

excéder, ils firent sonner le tocsin, battre la générale, et ce bruit seul suffit pour dissiper les brigands, parce qu'ils virent qu'on étoit en garde contre eux. Les scélérats sont toujours des lâches, et ils ne volent et n'assassinent que quand on ne leur oppose aucune résistance.

Nous devons terminer la notice des excès du *pouvoir exécutif* dans les environs de Montpellier, par une anecdote qui prouvera jusqu'à quel point les barbares qui le composoient portoient le sang-froid du crime. Après avoir assommé de coups de nerfs de bœuf plusieurs hommes et plusieurs femmes dans une de leurs excursions au village de Castelnaud, ils s'attachèrent plus particulièrement à une malheureuse qui tomba en syncope aux premiers coups qu'on lui porta. Etendue par terre, les monstres la frappoient encore. *Un moment*, s'écria Courrech, chirurgien, l'un d'entre eux, *un moment.* Alors il s'approche de la patiente, lui prend le bras, lui tâte le pouls, et dit à ses complices : *vous pouvez aller.* Courrech s'éloigne un peu sans abandonner le bras de l'infortunée qu'on frappe avec barbarie jusqu'au moment où l'exécrable Courrech dit encore : *arrêtez, messieurs, notre mandat ne porte pas de la tuer.*

La plume nous échappe de la main ; et c'est vers la fin du dix-huitième siècle si préconisé pour sa philosophie, son humanité, ses lumières que se commettent de pareilles horreurs ! et une constitution qui doit faire, dit-on, le bonheur des Français et de tous les peuples de la terre, est le prétexte qu'on emploie pour commettre pour excuser tant d'atrocités ! est-

Digitized by Google

ce donc pour cela qu'on nous a privés de celle qui faisoit notre bonheur depuis quatorze cens ans ; est-ce donc pour cela qu'on nous a privés de l'égide bienfaisante de la royauté et qu'on veut nous enlever jusqu'aux déplorables restes de notre sainte religion ?

Nous ne dirons pas que différens membres de la *patriotique*, qui s'étoient rendus à la foire de Beaucaire, (*d*) voulurent y exercer leur infâme tyrannie ; que pour excéder un marchand, ils prirent pour prétexte que le tapis qui lui servoit d'enseigne, n'étoit pas aux trois couleurs ; que le district et la municipalité arrêtèrent ces excès dans leur source, et qu'il ne resta aux membres du *Pouvoir exécutif*, que la honte de leur entreprise : nous avons maintenant d'autres objets bien plus importans à traiter ; nous avons à examiner qu'elle fut, après tous les crimes dont on vient de voir les détails, la conduite du corps municipal de Montpellier.

Vainement les particuliers excédés, lui firent entendre des plaintes amères et réitérées ; il s'obstina toujours à garder une coupable neutralité. Le sieur Cavin après avoir été poursuivi, comme on l'a déjà vu, jusque dans sa propre maison dont on enfonça la porte, et après avoir essuyé des coups de fusil, ne put obtenir ni protection, ni justice, et il fut obligé, pour éviter la mort, d'abandonner ses foyers : la fille du sieur *Fraisse* maçon, crie : *vive la Nation*, et ajoute comme bonne française : *vive le Roi* ; un membre de *la patriotique* l'entend, s'aproche d'elle et lui donne brutale-

ment un soufflet ; le corps municipal en est instruit, condamne le jeune homme à deux jours de prison : mais comme c'est un membre du *Pouvoir exécutif*, avec lequel les pouvoirs constitués veulent toujours fraterniser, quelques officiers municipaux engagent le père de celle qu'on a si indignement frappée, à se relâcher de la satisfaction qu'une impérieuse justice lui a fait accorder, et ils ne craignent point de traiter d'excès de civisme, la brutalité méprisable du membre de *la patriotique*, qu'ils exhortent à continuer de se montrer *bon citoyen*, en lui apprenant qu'il est pardonné.

Quelle confiance pouvoit-on avoir après cela dans l'impartialité et la justice du corps municipal ? D'un côté les malheureux habitans de Montpellier étoient pillés, assassinés ; de l'autre ils voyoient que les brigands trouvoient toujours dans quelques municipes des amis, des protecteurs, et, puisqu'il faut trancher le mot, des pères qui ne cherchoient qu'à s'aveugler sur les excès et les crimes de leurs enfans.

Qu'avoient donc à faire les honnêtes-gens ? Ils avoient à se liguer, à se *fédérer*, à opposer du droit de la nature et de la loi une *résistance* efficace à *l'oppression. L'injustice à la fin produit l'indépendance.*

Ce fut aussi ce qui arriva. Mais cette coalition ne pouvoit être dangereuse. Ceux qui se réunissent pour se défendre, songent rarement à attaquer, et quand une *fédération* est composée comme celle dont nous parlons, de tout ce qu'il y a d'hommes estimables dans une ville, doit-on

Digitized by Google

craindre qu'elle outrepassera les bornes que la justice et la loi lui prescrivent ?

Cette nouvelle association, bien loin donc de faire naître de nouvelles allarmes, ranima le courage des citoyens opprimés, et leur fit espérer des jours tranquilles. La conduite et la réputation de ses membres venoient à l'appui de cette conjecture. Bientôt ils s'assemblèrent et ils convinrent de faire une pétition au corps municipal dans laquelle, en exprimant leurs desirs, leurs craintes, leurs projets, ils eurent la délicatesse de dissimuler la juste indignation à laquelle la conduite de la municipalité avoit dû nécessairement donner naissance. Voici cette pétition, nous croyons qu'il est important de la faire connoître toute entière.

„ Les soussignés, citoyens actifs de la ville de Montpellier, affligés des malheurs suscités par des malveillans connus sous la qualification dérisoire de *pouvoir-exécutif*, justement indignés des délits graves dont les membres de cette *soi-disante association*, se sont rendus coupables envers les générations présentes et futures, tantôt en faisant pendant la nuit des invasions en nombre et à main armée dans les maisons des citoyens qu'ils maltraitent ; tantôt en se livrant à des guet-à-pens et en attaquant nuitamment, dans les rues et se mettant au nombre de deux ou trois cents, un seul individu qui avoit eu le courage d'élever la voix contre un tel désordre, vraiment déshonorant pour toute la cité, et d'où il est resulté des assassinats qui ont quelquefois occasionné la mort des victimes, soit enfin en portant

par des menaces ou autrement la terreur et l'épouvante dans l'ame de ces êtres sensibles faits pour la société et le bonheur de l'homme, auxquels les peuples les plus barbares n'ont pû refuser protection ; d'où il s'est ensuivi des maladies mortelles et la perte d'un nombre considérable de citoyens par les avortemens que la frayeur a causés ».

» Mais fidèles à la loi qu'ils ont juré de maintenir, les citoyens soussignés font acte d'obéissance à cette loi qui réprouve les attroupemens et plus encore les vexations et les voies de fait, en demandant qu'il leur soit permis de faire patrouille pour dissiper la soi-disante *association du pouvoir exécutif* et tout attroupement, et pour redonner à cette cité la paix et la tranquillité que des malveillans lui ont fait perdre ».

« Comme c'est uniquement le patriotisme et le désir du bien public qui dirigent leur pétition, et qui doivent présider à leurs demarches, ils demandent d'avoir à leur tête un de MM. les officiers municipaux lorsqu'ils iront en patrouille ».

Cette pétition fut présentée aux officiers municipaux le 3 août 1791, et M. *Durand*, *maire*, y mit son *visa*. Elle auroit dû sans doute dessiller les yeux de la municipalité, la ramener à ses devoirs, et l'engager à faire droit à de justes réclamations ; elle ne lui permettoit pas même d'élever le moindre doute sur les intentions de ceux qui la mettoient sous ses yeux, car elle portoit le caractère de la franchise et de la bonne-foi. Les malveillans agissent sourdement

Digitized by Google

dement, marchent par des voies ténébreuses; mais les honnêtes-gens ne craignent pas que leurs démarches soient éclairées, et c'est ce que vouloient les pétitionnaires, puisqu'ils demandoient qu'un officier municipal les accompagnât dans toutes leurs sorties.

Mais malheureusement la municipalité par sa foiblesse ou par toute autre raison, étoit venue au point d'être forcée de tolérer et même de servir *la patriotique*. C'est ce qu'elle fit lorsqu'elle n'empêcha point qu'à l'exemple des barbares parisiens qui flagellèrent quelques malheureuses femmes, *le Pouvoir exécutif* ne flagellât aussi les demoiselles Calandre et Phillippe, avec cette différence toutefois qu'il mit plus de rafinement dans sa cruauté, et que ses membres montant au second étage pour saisir cette dernière, la traînèrent par les pieds jusques dans la rue, de manière que sa tête marqua par un coup chacune des marches de l'escalier : c'est ce que la municipalité fit, lorsqu'elle souffrit à l'époque du départ du roi, qu'on jettât quarante citoyens dans les prisons de la citadelle, où on leur fit éprouver toute sorte de mauvais traitemens, sans qu'on pût leur rien reprocher, si ce n'est d'être royalistes : c'est ce que la municipalité fit, lorsqu'elle reconnut les commissaires de *la patriotique*, et qu'elle traita avec eux; lorsqu'elle refusa justice aux sieurs Cavin, Fraisse et tant d'autres, et lorsqu'au mépris de tous les décrets, elle souffrit que les membres du *Pouvoir exécutif*, allassent défendre à M. Roux, nommé scrutateur d'une

section, d'assister désormais aux assemblées primaires, et contraindre M. Besaucele, juge de paix, à renvoyer le sieur Galabert son greffier; c'est ce que la municipalité fit, lorsque le château de Madame de d'Axat, ayant été dévasté, les brigands se transportèrent chez cette dame, pour lui défendre de poursuivre la plainte qu'elle avoit rendue ; lorsqu'au milieu de la nuit, le sieur Anduze, son épouse et sa fille, le sieur Bisset, sa femme et sa mère, le sieur Claparede et sa domestique, furent assassinés dans leurs propres maisons : c'est ce que la municipalité fit enfin, lorsqu'elle vit que les brigands du *Pouvoir exécutif*, recevoient des dénonciations, rendoient des jugemens, et se comportoient dans leurs assemblées publiques et dans l'exécution de tous leurs crimes, comme dénonciateurs, témoins, juges, sbires et bourreaux.

Mais opposera-t-on, peut-être, le corps municipal prit le 4 Août un arrêté pour réprimer les désordres, et l'on n'a conséquemment rien à lui reprocher ! Quel est donc cet arrêté ? Examinons-le un seul instant, et bientôt nous serons convaincus qu'il couvre de honte ceux qui osèrent le prendre.

Et d'abord nous voyons que cet arrêté fut pris le 4 Août, c'est-à-dire, à une époque où le *Pouvoir exécutif*, avoit déjà prouvé mille fois sa coupable existence par les crimes qu'il ne cessoit de commettre. Ensuite le corps municipal s'élève également dans cet arrêté, contre les pétitionnaires dont il a été question plus haut,

et contre *la patriotique* ; il affecte donc de confondre des citoyens honnêtes réunis depuis peu de jours, avec une horde de brigands, qui depuis environ cinq mois désoloit la ville de Montpellier !

» Considérant, dit cet arrêté, QU'IL S'ÉLEVE *dans la cité* DES PARTIS *que la loi repousse*, etc. Arrête que toutes les associations inconstitutionnelles étant proscrites, personne ne pourra porter des *marques extérieures* propres à servir de ralliement, et à cet effet, les interdit et prohibe, etc. »

Pour ne rien dire de plus, que de contradictions en peu de mots ! *Il s'élève* ; mais la multitude de crimes commis, n'exigeoit-elle pas qu'on dît au moins pour un des prétendus partis, il *s'est élevé* ? Le corps municipal pouvoit-il ignorer qu'il existoit déjà depuis longtems une bande de brigands, contre laquelle on ne cessoit de lui porter des plaintes ? ne se souvenoit-il plus qu'il avoit pactisé avec eux, et que ne craignant pas de fraterniser avec les commissaires qu'ils lui avoient députés, il n'avoit pas dédaigné de leur conseiller de constituer leur *association* ? Peut-il donc dire, sans mauvaise foi, *il s'élève* quand l'honneur et la vérité lui prescrivoient le devoir de s'écrier :

» *Il s'est élevé* depuis longtemps une bande » de brigands qui a constaté son existence » par une foule de crimes que nous n'avons » pas voulu réprimer, et *il s'élève* une société » d'honnêtes citoyens qui, indignés de ne pouvoir » obtenir justice, qui, désespérés de voir assas-

Digitized by Google

» siner sous leurs yeux leurs parens et leurs
» amis, veulent enfin opposer de la résistance
» à la plus humiliante des oppressions. Et nous
» qui ne pouvons douter que ces citoyens
« n'ont aucun *signe de ralliement* si ce n'est
» l'indignation, le courage et la bonne-foi,
» tandis que les brigands ont *pour marque*
» *extérieure* une médaille que nous connoissons
» bien; nous ne saurions prendre aucune dé-
» termination si nous ne venons point
» au secours des honnêtes-gens qui se sont
» présentés à nous avec candeur, et si nous
» persistons à croire qu'il est nécessaire que les
» brigands continuent à commettre les plus
» intolérables excès, comment oserions-nous
» après cela inviter *tous les bons citoyens à se*
» *réunir autour de la loi qui veille sur tous et à*
» *se reposer sur la vigilance des magistrats?* Ce
» seroit une dérision cruelle, car, est-il pos-
» sible de dire que la loi *veille sur tous* quand
» une foule de brigands armés de nerfs de
» bœuf assassinent impunément chaque jour
» un grand nombre de citoyens? Et pouvons-
» nous inviter nos compatriotes *à se reposer sur*
» *la vigilance des magistrats*, si ces magistrats
» gardent un criminel silence lorsque ces mal-
» heureux sont publiquement pillés, assassinés?
» Si nous condamnons enfin un de ces citoyens,
» le sieur *Bourret*, *à tenir prison pendant deux*
» *jours* pour avoir témoigné, à *Pierre Arnaud*
» maçon, sa joie de ce qu'un membre du pou-
» voir exécutif ne sauroit porter désormais son
» odieuse médaille!.....»

Digitized by Google

Examinons maintenant la conduite des citoyens qui vouloient résister à l'oppression, et voyons s'ils méritoient effectivement les indignités qu'on leur fit subir. Tout ce qu'il y a d'honnêtes-gens à Montpellier est en butte aux fureurs d'une horde de brigands protégés qui pillent et assassinent impunément. On porte plainte et l'on n'est pas écouté ; on veut seul opposer de la résistance, et l'on est accablé. Que falloit-il donc faire dans ce moment où l'on refusoit justice et protection à ceux à qui elles étoient dues, où conséquemment le pacte social étoit rompu ? Il falloit céder à cet instinct bienfaisant qui nous porte à veiller à notre propre conservation ; il falloit en un mot se réunir et opposer la force à la force. Les membres de la nouvelle association, qu'on appella depuis le *contre pouvoir* et à laquelle nous conserverons ce nom, furent donc contraints de se rallier ; mais ils le firent à decouvert, ils ne mirent en usage aucun moyen indigne d'eux, et ils ne se couvrirent pour se défendre que de l'égide du courage et de la loyauté.

Révoltés des excès qui les avoient déterminés à demander par une pétition qu'on reprimât les brigands, ils s'empressèrent à la signer et la portèrent aux officiers municipaux. Mais ceux-ci l'eurent à peine apperçue qu'ils s'en allarmèrent. Les despotes sont toujours soupçonneux et ils tremblent quand ils voient qu'on va porter le flambeau dans le labyrinthe obscur et sinueux de leurs opérations. Le maire l'avoit approuvée, le corps municipal la rejetta.

Il voulut même intimider les pétitionnaires par des menaces, et bien moins désireux de connoître la pétition que les citoyens qui l'avoient signée, il demanda aux commissaires chargés de la lui présenter les noms des signataires. Ils refusèrent prudemment de les faire connoître; c'eut été une liste de proscription. Alors la pétition fut réjettée; et l'on prit le fameux arrêté du 4 août dont il a été question plus haut.

Les pétitionnaires devoient naturellement se plaindre de cet arrêté et s'adresser à cet effet aux corps administratifs supérieurs, c'est pourquoi ils s'assemblèrent paisiblement et sans armes au jardin du roi, après en avoir prévenu la municipalité.

Toujours, prompts à s'allarmer quelques officiers municipaux se rendirent à cette assemblée; ils la blamèrent hautement, ils menacèrent de la loi martiale, et quand on leur répondit avec fermeté qu'on étoit en règle et que leur menace étoit déplacée; ils n'eurent rien à répondre: tels sont les hommes sans principes et sans caractère, ils veulent que tout cède à leur volonté; mais quand on leur oppose de bonnes raisons, l'inscience leur ferme la bouche.

Les citoyens rassemblés ne dédaignèrent pas toutefois de leur prouver que d'excellentes vues les avoient dirigés, et pour leur ôter tout prétexte de leur nuire, ils les invitèrent à presider eux-mêmes l'assemblée, qui se termina par la nomination de commisaires.

Ceux-ci résolurent de faire une pétition au

Digitized by Google

directoire du département de l'Hérault, pour qu'il réprimât toutes les horreurs qui couvroient de honte les citoyens de Montpellier, et pour lui mettre sous les yeux différentes observations sur l'arrêté du corps municipal. Ils chargèrent un homme de loi, membre de la commune, de rédiger cette pétition; mais soit foiblesse, soit désir de tout concilier, ce legiste crut devoir se concerter avec la municipalité elle-même, et le résultat de la conférence qu'il y eut à ce sujet, fut qu'il ne seroit point fait de pétition et qu'on s'abstiendroit soigneusement de part et d'autre de tout acte d'hostilité.

Quelque humiliant qu'il fut pour les membres du *contre pouvoir* d'être assimilés par là à la horde des brigands du *pouvoir exécutif*, le désir de la paix et du bon ordre les fit passer légèrement sur cette considération, et quand on leur dit qu'il étoit convenu qu'on se borneroit respectivement à observer les indiscrets et les malveillans et à les dénoncer à la municipalité; ils accédèrent avec transport à cet arrangement. Alors ils s'empressèrent d'indiquer une assemblée générale de l'association pour recommander avec instance à chaque individu de se conformer scrupuleusement aux conditions de ce traité.

Les commissaires furent donc prévenir le corps municipal du lieu, du jour, de l'heure et du sujet de l'assemblée. Mais quel fut leur surprise quand ils virent qu'au mépris de la loi, on leur défendit de la tenir. N'importe, ils ont resolu pour maintenir le bon ordre et la paix, d'avaler jusqu'à la lie le calice d'amer-

Digitized by Google

tume qu'on leur présente si souvent ; ce sacrifice héroïque est digne d'eux, ils auront le courage de l'accomplir.

Ils se transportent donc sur les avenues du lieu où devoit se tenir l'assemblée, et là, ils arrêtent tous ceux qui s'y rendent et leur exposent les motifs qui les font agir ainsi. Le maire et quelques officiers municipaux ne manquent point de se rendre sur les lieux, ils veulent se convaincre par leurs propres yeux et savoir si effectivement l'assemblée qu'ils ont défendue, en despotes, ne se tiendra pas. Ils arrivent et ne trouvent personne, si ce n'est les commissaires qui remplissent avec douceur les fonctions qu'ils se sont imposées, et quelques citoyens qui cédent avec docilité à leurs représentations inattendues.

Il semble que ce dévouement inouï devoit mettre fin à toutes les discussions et qu'il étoit assez grand pour satisfaire le corps municipal. Mais la haine et l'ambition peuvent-elles trouver des bornes ?

Pendant la nuit on assemble en très-grande hâte les trois corps administratifs ; on mande, à la maison commune, les commissaires du *contre pouvoir*, et quand ils y sont arrivés ils y sont mis sous la garde des brigands même du *pouvoir exécutif*. Là, ils éprouvent toute sorte d'insultes ; là, ils sont en butte à toute sorte d'excès ; et là, quand ils veulent se plaindre, ils sont traités de factieux par les *pouvoirs constitués* qui fiers et forts de l'assistance des brigands ont la bassesse de les menacer de la

sévérité des lois. Ah ! si elles sévissoient ces lois, ce devroit être contre les coupables, ce devroit être contre ces hommes sans pudeur qui osent encourager le crime et se glorifier de l'odieuse protection qu'ils lui accordent. Mais donnons quelques détails sur ce honteux épisode de l'histoire des corps administratifs de Montpellier, ils mettront au grand jour et leur aveugle partialité et leur inique injustice.

Le sieur Thueri, un de ces commissaires, entend rudement frapper à sa porte à dix heures et demie du soir ; on entre, et c'est pour le sommer de comparoître à *dix heures* devant les trois corps administratifs, qui veulent l'interroger. Ils se hâte donc de se rendre auprès d'eux. Arrivé dans une des salles de la maison commune, il y trouve une quarantaine de brigands *de la patriotique* armés de fusils, de sabres, de bâtons ou de nerfs-de-bœuf ; c'étoit la garde d'honneur, sans doute, des *pouvoirs* constitués. Quelques membres du corps municipal et du directoire du district les honoroient de leurs familières bontés, ils prenoient la main de l'un, ils parloient à l'oreille de l'autre. Quel présage pour celui qui s'étoit ouvertement montré l'ennemi des brigands et que les corps administratifs venoient de mander pour cela ! Et cet augure ne fut pas trompeur. Pendant toute la nuit, le sieur Thueri fut exposé aux insultes et aux menaces des dignes membres du *pouvoir exécutif*, que les officiers municipaux caressoient alors, malgré qu'ils les eussent proscrits quelques jours auparavant. Que d'affli-

Digitized by Google

geantes réflexions cette remarque peut faire naître !

Vers les deux heures du matin, le sieur Thueri est interrogé par les trois corps administratifs qui mettent en usage, dans leurs questions, toutes les ressources que fournit une cauteleuse chicane. Mais ils ne peuvent trouver ce qu'ils cherchent ; la vérité est une, et quelque rusée que soit la malveillance elle ne parvient jamais à la fourvoyer dans sa route.

On poussa l'indécence jusqu'au point de traiter le sieur Thueri comme coupable et de lui demander son porte-feuille ; il répondit qu'il ne l'avoit point avec lui ; on lui ordonna d'aller le prendre, et M. *Charolois*, officier municipal, fut chargé de l'accompagner. Quoi ! s'écrie-t-il, on veut donc me faire assassiner ! les brigands du *pouvoir exécutif* m'attendent à la porte et pour toute escorte on m'accorde un seul officier municipal ! Cette observation lui fait donner de plus M. *Sadde*, officier général de la garde nationale.

Il sort au milieu d'eux ; mais à peine est-il dans la salle où se trouvent les brigands qu'ils l'entourent et veulent le suivre, l'officier municipal les conjure de rester, ils demeurent ; mais l'un d'eux, le nommé Aubert, un des plus forcenés, lui porte le poing sur le visage et lui dit avec effronterie : *tremble coquin, tu seras bientôt pendu.*

M. Charolois, M. Sadde, sont à l'instant pris à témoin par le sieur Thueri ; ils protestent qu'ils n'ont rien vu, rien entendu. Outré de

Digitized by Google

cette allarmante complicité, il échappe de leurs bras, rentre dans la salle de l'auditoire et raconte ce qu'il vient de se passer aux trois corps réunis, et leur déclare qu'il ne sortira point si on ne lui donne une escorte capable de le préserver de tout accident.

Croiroit-on qu'on hésita pendant quelques instans, pour lui accorder quatre soldats du régiment de Lyonnois. Il sortit au milieu d'eux et précédé par M. Charolois, il fut prendre son porte-feuille, le remit ; on eut l'impudeur de le visiter, et la douleur de n'y rien trouver qui fut dans le cas de compromettre les commissaires du *contre-pouvoir*.

Parmi les papiers que contenoit ce portefeuille, on vit une dénonciation du *pouvoir exécutif*, faite par les habitans de Castelnaud. Elle renfermoit des faits atroces dont la noirceur ne pouvoit qu'arracher l'indignation ou la pitié... Cependant les philantropes administrateurs, inaccessibles, sans doute, à ces sentimens vulgaires, trouvèrent matière à s'égayer dans la tournure de certaines phrases. En décrivant un des plus horribles excès de *la patriotique*, en dépeignant l'affreuse cruauté que ses membres employoient dans leurs exécutions, les habitans de Castelnaud disent que dans une de leurs excursions quelques-uns de ces monstres se laissèrent fléchir, qu'ils détournèrent leurs yeux épouvantés de dessus une de leurs victimes, mais qu'ils furent ramenés à la cruauté, par le plus barbare d'entr'eux, et qu'il lui suffit pour cela de leur dire : *pouvoir, fais ton devoir.*

Digitized by Google

M. Duffours trouva cette rime extrêmement plaisante, il en fit ressortir toute la naïveté, et sans songer qu'elle se trouvoit dans une pièce qui étoit le dernier cri du désespoir de plusieurs familles infortunées, il s'en amusa beaucoup avec ses collègues, et voulut même la garder, vraisemblablement dans l'intention d'en divertir les sociétés qui ont le bonheur de le voir déployer quelquefois sa bienfaisante philosophie. Quelle déplorable dépravation ! et que peut-on attendre de ceux dont un triple airain entoure le cœur insensible ?

Faut-il s'étonner après cela que, désespérés de n'avoir pu trouver le sieur Thueri coupable, les corps administratifs l'aient gardé debout jusqu'à six heures du matin, c'est-à-dire pendant huit heures consécutives ; qu'ils n'aient pas craint de l'exposer aux excès des coupables membres de *la patriotique* ; qu'ils aient refusé de lui laisser signer sa déposition, et qu'ils aient poussé l'hypocrisie jusqu'au point de lui dire, en le renvoyant, qu'ils lui faisoient grâce !

Que produisirent cette grande réunion des corps administratifs et de la municipalité, cette assemblée nocturne, cette fameuse veille ? *la souris de la montagne en travail*, en un mot l'arrêté du 8 août 1791 qui n'ayant aucun but, ne devoit produire aucun effet ; et c'est ce qui ne manqua point d'arriver.

Les corps administratifs y disent en *trio* ce que la municipalité avoit dit en *solo* quatre jours auparavant. Aussi les honnêtes gens de Montpellier, ne manquèrent-ils pas, quand ils

Digitized by Google

virent afficher cet arrêté, de répéter en *chœur*, qu'il étoit souverainement ridicule de se réunir avec tant d'éclat pour imiter l'impudeur du corps municipal qui avoit affecté de confondre des citoyens estimables avec des brigands; pour rappeler ces *citoyens à l'observation de la loi et à la confiance qu'ils doivent aux administrateurs honorés de leur suffrage*; et pour annoncer *que la plus prompte justice seroit rendue sur les plaintes qui seroient portées dans les formes constitutionnelles.*

Est-ce par dérision, est-ce pour concentrer dans le cœur des habitans opprimés de Montpellier l'indignation la plus vivement sentie, qu'on a pris un pareil arrêté? est-ce pour guérir leurs profondes blessures qu'on les scarifie avec un poignard dont la lame est trempée dans le poison? Perfides administrateurs, vous rappellez les citoyens *à l'observation de la loi*, quand vous-mêmes vous faites un jeu de la fouler aux pieds! Vous les rappellez *à la confiance dont ils vous ont honorés*, lorsque, dans la nuit qui vit naître votre arrêté, vous leur avez prouvé par votre odieuse partialité, par votre amour pour des brigands, par vos criminelles liaisons avec eux, que vous en étiez indignes! Comment voulez-vous après cela qu'ils puissent compter sur la *prompte justice* que vous leur promettez pourvu que les plaintes vous *soient portées dans les formes constitutionnelles*?

Mais toutes les plaintes dont on vous a jusqu'à ce moment accablés étoient dans les *formes constitutionnelles*? Quoi! vous reclamez des *formes*

constitutionnelles, et c'est vous qui les rejettez ! Est-ce que les pétitions faites au corps municipal, est-ce que l'avis donné pour l'assemblée au jardin du roi n'étoient pas dans les *formes constitutionnelles* ? est-ce qu'ils ne furent pas redigés et présentés comme le prescrit l'article 62 de la loi sur l'organisation des municipalités ?

Allez, allez vous êtes démasqués. La constitution est pour vous, ce que l'intérêt du ciel est pour les hypocrites, vous ne la faites valoir que pour parvenir à vos fins. Aujourd'hui vous veillez à ce qu'elle soit exécutée parce qu'elle flatte vos passions ; demain vous la repousserez parce qu'elle blâmera vos excès ; et toujours vous l'outragerez parce que vous êtes intimement persuadés, que tout doit vous être permis pourvu que vous ayez l'art de vous envelopper dans le manteau aux trois couleurs.

Il ne restoit donc plus aux citoyens opprimés d'autre ressource que de s'adresser à l'assemblée nationale ou de se refugier au pied du trône, c'est pourquoi ils cherchèrent à faire rédiger une pétition. Dès que le corps municipal en fut instruit, il en témoigna la plus vive inquiétude et il mit tout en usage pour empêcher qu'elle fut envoyée, ou tout au moins pour savoir ce qu'elle contenoit. Mais il avoit si souvent abusé de la confiance des commissaires du *contre-pouvoir* qu'ils ne crurent pas être obligés de la lui communiquer.

Ils voulurent même se dérober aux regards de la municipalité pour règler les mesures qu'ils avoient à prendre sur l'adresse qu'ils avoient

Digitized by Google

projettée et sur la députation qu'ils se proposoient d'envoyer à Paris. C'est pourquoi ils s'assemblèrent avec le plus grand secret dans une maison de campagne ; ils ne pouvoient le faire dans la ville sans risquer d'être assassinés. A quelles extrémités reduisent l'injustice et l'oppression !

Mais le soupçon et la frayeur tiennent toujours ouverts les yeux des despotes. Ils craignent sans cesse d'être trompés, aussi ne dédaignent-ils pas d'associer à leur surveillance de ces vils stipendiaires tels que ceux qui, depuis le bouleversement de l'ordre en France, sont parvenus à vivre du produit de leur espionnage. La délation marche toujours à côté de la tyrannie ; et de quoi n'est-on pas capable quand l'horible dépravation des mœurs, la fait ériger en vertu.

Quelque secret, quelque prudence qu'eussent employés les commissaires, ils devoient donc s'attendre à être découverts, aussi voient-ils investir tout-à-coup la maison dans laquelle ils délibèrent, par un détachement de gardes nationales. On les saisit, on les traine à la maison commune, on prend, quand ils arrivent dans la ville, les mêmes précautions qu'on mettroit en usage si les ennemis y entroient ; on crie aux citoyens de fermer les portes et les fénêtres ; les malheureux commissaires sont pendant tout le trajet bafoués, outragés, pincés, piqués avec des épingles, excédés de coups, et à onze heures du soir ils sont conduits dans la citadelle.

Ils ont dans cette translation de nouvelles

injures, de nouveaux excès à essuyer ; la présence du maire et de l'officier municipal qui l'accompagne ne les arrêtent pas ; ces excès leur deviennent insuportables, et l'un d'eux se jettant dans les bras du maire l'adjure de les faire cesser, et l'officier municipal bien-loin de l'écouter ordonne en ricanant de finir, et cependant il porte la main derrière le dos pour faire signe à ceux qui suivent de continuer. Peut-on bien concevoir une si cruelle perfidie !

Arrivés dans la citadelle, on jette les commissaires dans des cachots, on les met sous la garde des membres de l'infâme *pouvoir exécutif*, on les laisse pendant quatorze heures, sans leur donner le moindre secours ; on ne cesse de leur jetter des pierres, on retranche la moitié des provisions et du linge qui leur sont apportés par leurs parens, et l'on dit à ceux-ci, que du pain et de l'eau suffisent *pour des brigands qui périront bientôt sur un échaffaud.* Que faisoient supporter de plus les *Mezence*, les *Denis de Syracuse* et les *Néron* à leurs infortunées victimes ?

Deux officiers municipaux sont chargés de les interroger. Ils poussent les questions jusqu'à la minutie, jusqu'à l'indécence même, car ils ont la factieuse audace de leur demander : *S'il n'est pas vrai qu'en faisant colation dans la maison de campagne où ils ont été arrêtés, ils ont bû* A LA SANTÉ DU ROI. ?

Les prisonnniers étoient bien loin de nier ce fait ; ils l'avouèrent donc, et ils convinrent de plus que si c'étoit un crime, ils l'avoient commis chaque jour, depuis que leur souverain

verain étoit livré en proie aux douleurs poignantes qui l'accabloient ; depuis qu'il avoit vu ceux d'entre ses sujets auxquels il avoit prodigué ses bontés, devenir tout-à-coup des monstres d'ingratitude et de rébellion ; depuis qu'il s'étoit vu mille fois exposé pour être trop bienfaisant à succomber sous les poignards assassins des séditieux ; depuis sur toutes choses que le club de Montpellier, avoit fait une adresse à l'Assemblée nationale (1), signée par un officier municipal, *M. Cambon* lui-même, alors président de ce club, dans laquelle cette société de *Ravaillacs* et de *Damiens*, poussoit la rage jusqu'à s'écrier : ,, Nous ne vous dirons rien de Louis ; il est trop avili, et nous le méprisons trop pour le hair ou le craindre : nous remettons aux juges *la hâche de la vengeance*, et nous nous bornons à vous demander que le Français n'ait plus désormais d'autre roi que lui-même ,,

Et ce sont des officiers municipaux, qui après avoir émis de si sacrilèges vœux, osent inculper des citoyens pour *avoir bû à la santé de leur roi*, pour avoir fait des souhaits pour sa conservation ! Ah ! comment ces citoyens ne les auroient-ils pas fait, eux qui voyoient ces forcénés aiguiser sans cesse la *hâche de la vengeance* ; eux qui les entendoient former à chaque instant les plus cruels, les plus funestes projets contre

(1) Voyez cette adresse à la fin de ce mémoire, page 71, note (e), et frémissez.

la vie de ce bon roi, de ce tendre père, qui n'aura jamais sans doute à se reprocher que d'avoir eu trop de condescendance pour ses barbares enfans!

D'après ces dispositions de la municipalité, on croit facilement sans doute que les commissaires du contre-pouvoir éprouvèrent pendant leur détention à la citadelle, toute sorte de mauvais traitemens : lorsqu'ils alloient aux interrogatoires, ou qu'ils en revenoient, ils entendoient dire aux gardes nationales qui les conduisoient: *bourrez-les*, *assommez ces misérables... tenez, tenez, voilà une corde savonnée pour les étrangler*, et mille autres propos insultans, qu'ils étoient obligés de dévorer.

Le jugement qui intervint (1) à la suite de cette monstrueuse procédure aussi vexatoire qu'irrégulière, fut vraiement digne d'elle. Heureusement on trouve dans son exposé la même confusion des deux associations, et l'important aveu de l'accord, fait en présence de la municipalité entre les commissaires de ces deux associations, accord qu'on a la mauvaise-foi de citer comme ayant été exécuté, tandis que la municipalité sait bien qu'il ne le fut jamais, et que les Brigands du *Pouvoir exécutif* se livrèrent depuis qu'il avoit été fait, et sans qu'elle en témoignât la moindre inquiétude, à des excès intolérables, tels par exemple que la cruelle expédition de Castelnaud.

---

(1). Le 28 Août 1791.

Un des principaux motifs sur lesquels est fondé ce jugement inique, est *le rassemblement des commissaires, le jour de Saint-Louis, jour désigné, redouté par une inquiétude générale, inquiétude justifiée d'avance par des propos, et le matin, par des placards incendiaires, etc.* Renversons cet échaffaudage vermoulu, détruisons par les faits ce ridicule fatras, prouvons qu'il n'existe rien au-delà de ces paroles mal arrangées, de ces mots insignifians, et démontrons que la municipalité jacobite n'a voulu donner à cet innocent rassemblement, un air d'importance, que pour excuser ses terreurs paniques, sa pusillanimité et surtout sa vindicative injustice.

La veille de la Saint-Louis, des forcénés républicains, des clubistes en un mot, voulurent empêcher que le canon tirât suivant l'usage pour annoncer aux citoyens que le lendemain seroit le jour de la fête du bon roi; ils employèrent tous les moyens pour y parvenir; mais l'officier qui commandoit à la citadelle, fut un homme ferme, un véritable Français, et le bruit du canon se fit entendre; les Jacobins étonnés en frémissent de rage, et tous les clubistes, et tous leurs confrères de la municipalité, pensèrent mourir de douleur, lorsqu'ils virent le lendemain matin sur le tronc de divers arbres des promenades publiques, des placards portant ces mots : *vive le roi.*

Désirer que le roi vive, d'après les factieux républicains de Montpellier, c'est vouloir faire une contre-révolution, et delà ces mémorables paroles du jugement des officiers municipaux :

Le jour de la Saint-Louis, jour désigné, redouté par une INQUIÉTUDE GÉNÉRALE, *inquiétude justifiée d'avance par des propos, et le matin par* DES PLACARDS INCENDIAIRES ». *L'inquiétude générale*, étoit celle des clubistes, qui ne vouloient pas qu'on tirât le canon, pour célébrer la fête de leur souverain ; et les *placards incendiaires* du matin, étoient les affiches qui ne portoient que ces mots : *Vive le Roi !...*

Ne nous permettons aucune réflexion, car il faudroit, pour les écrire, tremper la plume dans le fiel de l'indignation la plus juste et la plus concentrée, et contentons-nous de faire observer qu'après des griefs aussi considérables que ceux dont il vient d'être question, on ne peut que louer la modération des municipes, puisqu'ils se bornèrent à condamner six des commissaires prisonniers, à huit jours d'arrêt, treize autres en une amende solidaire de cinquante livres, et qu'ils se contentèrent de mettre les neuf derniers hors d'instance. Mais n'oublions pas sur toutes choses, de faire admirer comme elle le mérite, la perspicacité qui porta les juges municipaux à ordonner *la citation au premier jour d'audience*, de deux particuliers, *prévenus d'être signataires* d'une délibération supposée dans le jugement, et qui n'exista jamais !

Voilà donc quels sont les citoyens préposés par la loi, pour veiller à son exécution ; voilà donc quels sont les corps administratifs auxquels les habitans de Montpellier doivent donner leur confiance ; qu'ont-ils fait jusqu'à présent ? ils ont par pusillanimité, ou par une crimi-

nelle connivence, laissé opprimer les plus estimables de leurs compatriotes, et ils n'ont pas rougi de se montrer les amis des plus déterminés brigands. Ils ont bien plus fait, puisque pour leur complaire, ils ont étouffé les reproches de leur conscience, les cris de la justice et des remords, et qu'ils n'ont pas hésité quand il a fallu condamner l'innocence.

On dira peut-être que ce sont ici de vaines inculpations dirigées par l'imposture et la haine! Eh bien, qu'on nomme des juges impartiaux ; qu'on assure aux témoins protection envers et contre tous, et l'on verra si nous en imposons, et l'on nous punira comme calomniateurs. Jusques-là, on n'est point en droit de nous contredire, et de révoquer en doute ce que nous affirmons sous la religion d'un serment prononcé sur tout ce que nous connoissons de plus saint et de plus sacré.

Mais qu'on ne prenne pas ces juges dans la municipalité de Montpellier, qu'on ne les prenne pas dans les corps administratifs, ni dans le tribunal du district de cette ville ; plusieurs d'entre leurs membres, ont des parens, des amis, ou des protégés, parmi les brigands de la patriotique ; et ils se sont montrés pour la plupart les protecteurs, ou tout au moins les approbateurs de ces brigands !

Ne pouvant trouver justice à Montpellier, ni opposer une salutaire *résistance à l'oppression*, il fallut bien nécessairement abandonner cette ville, et bientôt la migration redoubla. Mais que pouvoient devenir ceux que des affaires

Digitized by Google

indispensables ou d'autres puissantes raisons y retenoient? Ils n'avoient qu'un moyen à prendre ; c'étoit de députer à Paris des commissaires pour intéresser le roi en leur faveur. C'est pourquoi l'on députa les sieurs Thueri et Devès.

Ils furent à peine partis qu'on fit au club de Montpellier, ce repaire infernal qui causa tous les malheurs de cette ville, la motion de remettre dans toute sa vigueur *le pouvoir exécutif*. Plusieurs opinans y prétendirent même qu'il falloit présenter une pétition à la municipalité, pour constater *la nécessité de cette heureuse institution*, et le besoin urgent qu'on avoit qu'elle fut en pleine activité pour chasser de nouveau les prêtres non assermentés, qui revenoient, depuis qu'une honteuse tolérance lioit les bras du *pouvoir exécutif*. Ils se fondoient sur les plaintes portées par les prêtres jureurs, qui assuroient que depuis l'instant où les prêtres (qu'ils appelloient réfractaires) étoient rentrés dans la ville, ils avoient entièrement perdu la confiance de leurs ouailles.

Que pouvoit-on décider dans une société où l'on osoit faire entendre ces réclamations illégales et incendiaires, si ce n'est ce qui fut arrêté dans cette mémorable séance ; c'est-à-dire, qu'on porteroit le vœu du club aux corps administratifs, et que cependant le *pouvoir exécutif* ne sauroit d'après *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, être troublé dans ses fonctions, et qu'il pouvoit conséquemment s'assembler, et continuer à donner ses soins *pour le bien de la*

constitution, de la nation en général, et de la ville de Montpellier en particulier.

Après une explication et des demandes pareilles, que pouvoit faire la municipalité ? Il falloit ou qu'elle rompît tout-à-fait avec le club et le *pouvoir exécutif*, ou qu'elle fît ce qu'ils lui prescriroient.. L'un et l'autre parti en cas d'événemens, étoit infiniment dangereux. Elle prit donc un terme moyen, et mettant à profit le cauteleux exemple d'un de ses membres, le sieur Allut qui, lorsque l'on conduisoit les commissaires du *contre-pouvoir* à la citadelle, crioit bien haut quand on les excédoit *Messieurs, Finissez*, et faisoit signe par derrière avec la main de continuer ; la municipalité s'éleva fortement dans son arrêté du 20 septembre 1791, et *renouvella ses défenses contre tous attroupemens, promenades par bandes, cris dans les rues, provocations et dénominations insultantes* ; mais sans doute, elle fit dire tout bas au *pouvoir exécutif*, comme dans plusieurs autres circonstances, qu'il pouvoit continuer. Malheureux humains, comme on se joue de votre crédulité ; aussi quand on citoit aux brigands ce nouvel arrêté concernant la tranquilité publique, repondoient-ils qu'il n'étoit pas pas fait pour eux.

Un homme respectable ayant fait à un des membres du *pouvoir exécutif* auquel il prenoit quelqu'intérêt de vifs reproches sur la manière dont se comportoient ses confrères, et sur ce qu'il avoit contribué à la plupart des horreurs et des assassinats qu'ils avoient commis, ce jeune homme lui répondit :

„ Que voulez-vous ? les corps administratifs nous l'ordonnent, nous ne faisons rien sans les prévenir ; nous avons agi quand ils l'ont voulu ; nous avons cessé nos fonctions quand ils nous l'ont prescrit ; nous recommençons maintenant parce qu'ils le désirent, et nous n'irons qu'aux maisons qu'ils nous désigneront. „

Quelle clarté inattendue jette sur les exécrables institutions de *pouvoirs exécutifs*, de *bandes noires*, de *patriotiques* et autres semblables, la naïve réponse de ce jeune homme ! Laissons à nos lecteurs le soin de faire là-dessus de tristes réflexions, des rapprochemens utiles, et avant de terminer, mettons-leur encore quelques faits sous les yeux.

Les dispositions des corps administratifs et particulièrement celles de la municipalité, n'en avoient (comme on l'a vu) guère imposé aux brigands ; ils savoient d'avance à quoi s'en tenir ; l'arrêté que nous venons de citer ne produisit donc pas plus d'effet que ceux qui l'avoient précédé, et cependant il n'auroit point été rendu, tant étoit grand le ménagement de la municipalité pour les brigands, s'il n'avoit été en quelque sorte provoqué.

Lorsque la nouvelle de l'acceptation de la Constitution parvint à Montpellier, on ordonna une illumination, et cette illumination fournit au *Pouvoir exécutif*, auquel il en faut bien moins, l'occasion de huer, d'insulter de la manière la plus indécente d'honnêtes citoyens. Le sieur Louis Dartis, et plusieurs autres du nombre

Digitized by Google

de ces derniers, se plaignirent en vain à ce sujet, au corps municipal.

Mais Messieurs Sadde et de la Hantière, l'un lieutenant-colonel, et l'autre adjudant-général de la garde nationale, ayant éprouvé le même traitement, se transportèrent à la maison commune, et là se plaignirent amèrement aux officiers municipaux. Outrés de leur indifférente froideur, ils furent contraints de leur dire que si l'on ne contenoit les factieux, on vouloit donc forcer les citoyens paisibles à fondre sur eux, comme sur des bêtes fauves; on avoit donc le dessein prémédité d'allumer la torche de la guerre civile.

M. Allut, comme on s'y attend bien, voulut prendre la défense du *Pouvoir exécutif*, et il dit pour lui, tout ce que son obligeante amitié lui inspira. Mais un des officiers de la garde nationale, lui répliqua qu'il seroit le premier à répondre des malheurs qui pourroit survenir, et il ne manqua point d'ajouter, qu'on ne pourroit naturellement s'en prendre qu'à ceux qu'on accusoit généralement de soudoyer les brigands qui meuaçoient sans cesse les propriétés et la vie des habitans honnêtes et paisibles de Montpellier.

Ces provocations, ces mécontentemens produisirent une fermentation qu'il seroit difficile de décrire. Le club, le *Pouvoir exécutif*, et les protestans réunis, faisoient les plus horribles menaces; on attendoit à chaque instant une explosion terrible: le *Pouvoir exécutif* s'assembloit constamment pendant la nuit, tantôt

Digitized by Google

dans le cloître de l'église Saint-Pierre, dont le curé constitutionnel lui ouvroit la porte ; tantôt dans une des églises supprimées ; le corps municipal savoit tout cela, et cependant le corps municipal qui croyoit s'être parfaitement mis à l'abri quand il avoit pris un vain arrêté, persistoit à garder le silence.

Le dimanche 9 d'Octobre, des catholiques se réunissent dans la chapelle de Saint-Ruf, où un prêtre non-assermenté, M. l'Abbé Dagay, devoit dire la messe ; à peine les membres du *Pouvoir exécutif* en sont-ils instruits, qu'ils se rassemblent en grande hâte chez le sieur Courrech, un de leurs collègues, et chez le sieur Vigaroux, président du club : quatre brigands Gibert, Sarran, Dupin, et Courrech le fils, sont députés pour insulter les catholiques, et faire naître une rixe ; (le complot étoit formé à l'avance) ils arrivent, entrent dans la chapelle, le sabre à la main, insultent les assistans, et contreignent le prêtre qui s'habilloit, à sortir.

Bientôt les malheureux catholiques romains, s'indignent, et furieux, ils poursuivent les quatre brigands, qui ne voyant pas arriver les secours qu'ils attendoient, prennent la fuite ; la municipalité survient, écoute les différentes plaintes, promet justice, sans intention de la rendre, et se tire de ce mauvais pas, au moyen de sa ressource bannale, c'est-à-dire en faisant un ridicule arrêté, où elle renouvelle son éternelle menace *de déployer la force publique pour en faire exécuter les dispositions.* Mais autant en emporte

le vent ; et le dimanche, et le lundi, les officiers municipaux craignent de faire arrêter les *auteurs et instigateurs des voies de fait et désordres*, que la voix publique leur désigne, et qu'ils connoissent fort bien, quoique moins de six semaines auparavant, ils n'aient pas craint de faire arrêter et traduire scandaleusement à la citadelle, des citoyens qui faisoient paisiblement colation dans une maison de campagne ; il est vrai que ces citoyens étoient les ennemis déclarés du désordre et du brigandage.

La partialité du corps municipal va plus loin encore ; dans un moment d'insurrection, où les citoyens effrayés attendent à chaque instant quelque funeste catastrophe, dans un moment où ils sont menacés de l'arrivée des brigands protestans, de la Vaunage et de la Gardonnenque, les mêmes qui pillèrent et massacrèrent à Nismes, ils souffrent qu'on délibère que les portes de la ville demeureront ouvertes *jour et* NUIT, et il se bornent à déclarer qu'ils livreront les clefs pour les fermer au besoin.

En attendant, les habitans de Montpellier et les étrangers sonttoujours excédés. En dernier lieu un officieranglais, en uniforme, est arrêté parquelques membres du *pouvoir exécutif*, en allant à la comédie ; ils lui arrachent une cocarde noire qu'il portoit à son chapeau, et lorsqu'il fait observer qu'il porte à sa boutonnière un ruban tricolore, ils l'insultent, et foulent sa cocarde aux pieds. Un officier municipal arrive, c'est le sieur Puech, et l'anglais lui porte plainte. On ne peut trouver

Digitized by Google

mauvais, lui dit-il, que je porte cette cocarde, c'est *le signe de la liberté* de mon pays, et pour me conformer aux usages des Français, je porte ce ruban aux trois couleurs : pourquoi, ajoute-t-il, ose-t-on m'insulter ? Ces mots quelques raisonnables qu'ils soient, enflament le municipe de colère : ,, Vous ne la porterez pas cette cocarde, s'écrie-t-il, et s'il vous arrive jamais d'en avoir une semblable, je vous ferai traduire en prison : taisez-vous, vous êtes un raisonneur impitoyable. ,, L'anglais se tut effectivement et partit le lendemain matin, fort édifié de l'aménité que les lois nouvelles ont donné aux Français. Par quelle singulière fatalité faut-il que les officiers municipaux de Montpellier se trouvent partout pour se montrer les amis et les soutiens des membres du *Pouvoir exécutif.*

Après tant d'horreurs, après tant d'injustices, que faut-il que deviennent les infortunés habitans de Montpellier ? Si ces excès, si ces crimes n'attirent pas sur la tête de ceux qui les ont commis, la vengeance des loix ; si les pouvoirs constitués du département de l'Hérault qui les ont soufferts, et qui par conséquent en sont devenus les complices, ne sont pas rigoureusement punis, il est certain qu'on autorise les citoyens à n'écouter que la voix du désespoir ; il est certain qu'on veut, qu'on désire même la guerre civile.

Ah ! si les nombreux opprimés d'une cité naguerre si florissante, aujourd'hui si malheureuse, pouvoient approcher le plus humain,

le plus bienfaisant des Monarques, ils tomberoient à ses pieds, et lui diroient :

„ SIRE, nous ne pouvons plus supporter l'état humiliant d'oppression dans lequel nous vivons, depuis que des factieux ont cherché à ébranler les fondemens de l'autel et du trône. „

„ Si VOTRE MAJESTÉ, ne daigne bientôt nous tendre une main secourable, si Elle ne s'empresse de réprimer les brigands qui nous tyrannisent, nous succombons tous. „

„ Eh ! ne croyez pas, SIRE, que nos craintes soient mal fondées : déjà les cris de rage, les horribles vociférations des membres de *la Patriotique*, se sont fait entendre plusieurs fois pour commander le massacre de ces apôtres de la religion de nos pères, de ces prêtres non-conformistes dont on eut admiré les sentimens sublimes dans les siècles héroïques de l'église; déjà un de ces hommes, nous ne saurions le dire sans frémir, armés autrefois pour notre défense, le sieur de Renier, lieutenant-colonel du régiment de Lyonnois, a fait dans le club régicide de cettte ville la plus incendiaire, la plus exécrable des motions. *Le plus grand des malheurs*, s'est-il écrié, *après la contre-révolution, seroit celui de voir le roi remonter sur le trône, et reprendre son ancienne autorité. Mais si cela arrivoit, il faudroit que tous les bons patriotes, armés d'un poignard caché, allassent immoler dès l'instant que la nouvelle en parviendroit à Montpellier, tous les prêtres réfractaires, et tous les aristocrates.* „

„ Apprenez, ô le plus juste, ô le meilleur

des rois, que les bons Français, que les honnêtes gens seuls sont désignés par ce nom odieux, et qu'on ne les appelle ainsi que parcequ'ils vous aiment, et en un mot qu'ils sont royalistes. ,,

,, Ah! SIRE, daignez donc vous hâter de venir à leur secours; voyez leurs justes allarmes, et laissez-vous toucher par les pleurs de leurs vieillards, de leurs femmes et de leurs enfans, qui lèvent vers vous des bras innocens, et arrosent vos pieds de leurs brûlantes larmes. Ne différez point; l'amour qu'ils vous portent leur a mérité votre protection spéciale. Faudroit-il qu'ils périssent par cela seul qu'ils vous auroient trop aimés? Non, non, SIRE, vous ne le souffrirez pas; VOTRE MAIESTÉ mourroit de douleur, si, après quelques instans de délai, elle apprenoit qu'ils ne sont plus. ,,

Signés: THUERI, J. DEVÈS.

NOTES.

(*a*) *De pareilles associations se formèrent à-peu près en même tems à Nismes, à Montauban, à Uzès, Alais, Toulouse, etc.*

Nismes fut, à ce que nous croyons, la première ville où ces associations furent établies. Nous trouvons dans un petit ouvrage intitulé : *Anniversaire du massacre des catholiques de Nismes, fait par les protestans, le 13 Juin 1790*; un passage qui décèle, que partout les fondateurs des *Pouvoirs exécutifs*, et leurs bourreaux, ont suivi le même plan et la même conduite, voici ce passage que nous croyons nécessaire de rapporter :

» Pourquoi cette coalition fatale entre *l'évêque intrus*, le directoire du département, (du Gard) la garde nationale, Lourdis-Vignal, *le club* et ses exécuteurs catholiques, pour *persécuter et victimer des prêtres* ?..... Pourquoi s'est-il formé (à Nismes), une horde de brigands sous le titre de compagnie du *Pouvoir exécutif*, et pourquoi ces scélérats excedent-ils de coups de nerfs de bœufs, les malheureux catholiques, hommes, femmes et enfans, *qui montrent encore quelque respect pour la religion de leurs pères* ?.... Pourquoi les directoires du département et du district, et la municipalité sourient-ils à l'impudence intolérable de ces exécuteurs de la basse justice des protestans, *dont ils voient la horde menaçante se promener tout le jour* dans les rues de la ville ?... Pourquoi les corps administratifs *n'ont-ils pas aussi-tôt sévi* contre les scélérats qui flagelloient les catholiques, et pourquoi l'accusateur public n'a-t-il pas abandonné sa ridicule toilette, *pour porter plainte* contre les bourreaux qui ont fait mourir sous les coups de nerfs de bœuf une femme enceinte de huit mois, & l'enfant qu'elle portoit? »

Ces questions sont poussées beaucoup plus loin, mais celles-ci

by Google

suffisent pour prouver l'accord qui règne entre les funestes opérations des *Pouvoirs exécutifs* de Nismes et de Montpellier.

Nous savons aussi par les papiers publics, qu'à Montauban et à Toulouse, d'autres brigands réunis sous le titre de *Bandes noires*, & à la tête desquels sont toujours des protestans *pillent, saccagent, incendient impunément et en plein jour*. Alais, Uzès, Caen et un grand nombre d'autres villes, bourgs ou villages, où il y a des protestans, présentent les mêmes objets; il n'y a que les noms des exécuteurs à changer. On a remarqué même à Paris, que la plupart de ceux qui se sont permis des excès, soit aux Théâtins, soit aux églises des prêtres Irlandais et des dames Anglaises, étoient aussi protestans. Assurément cette horrible concordance ne peut avoir lieu que d'après un plan général qui sera vraisemblablement dévoilé lorsque le jour de la justice arrivera.

(*b*) *M. Allut protestant, étoit accusé par la voix publique, de soudoyer les membres du Pouvoir exécutif.*

La conduite ténébreuse de ce municipal, et ses liaisons intimes et secrètes avec les protestans de Nismes, de l'un des chefs desquels il a épousé la fille, ont toujours inspiré les plus vives craintes aux catholiques de Montpellier. M. Cambon, surnommé le factieux, son collègue, devenu depuis député à l'Assemblée nationale, partageoit amicalement avec lui la haîne du peuple. Voici la parodie d'une scène d'Iphigénie, qu'on s'arrachoit à Montpellier, et qu'il est nécessaire de copier ici, pour prouver jusqu'à quel point ces Messieurs jouissoient de l'estime publique, et ce que le peuple pensoit des différentes inculpations qu'on n'a jamais cessé de leur faire: tels sont les Français; une épigramme, une parodie, quelques vers les consolent de l'oppression, en attendant que le ciel les venge.

ALLUT.

Digitized by Google

ALLUT.

Un bruit assez étrange est venu jusqu'à moi.
Je l'ai jugé, Monsieur, trop peu digne de foi.
On dit, et sans frémir je ne puis le redire,
Qu'à me rendre suspect aujourd'hui tout conspire;
Que vous-même appuyant d'incroyables discours
Prêtez à mes rivaux, un utile secours,
Qu'oubliant vos sermens, nos complots et nos brigues,
Vous tramez contre moi de coupables intrigues;
Que sur d'autres que moi, reconnoissant mes droits,
Des électeurs séduits vous dirigez le choix?
Qu'en dites-vous, Monsieur, que faut-il que j'en pense?
Ne ferez-vous pas taire un bruit qui vous offense?

CAMBON.

Monsieur, je ne rends pas compte de mes desseins,
J'ignore encor du club les ordres souverains;
Quand il en sera tems, je vous ferai connoître
Votre sort et le mien, dont lui seul est le maître.

ALLUT.

Ah! je sais trop le sort que vous me réservez.

CAMBON.

Pourquoi le demander, puisque vous le savez.

ALLUT.

Pourquoi je le demande! ô ciel! puis-je le croire,
Oser des trahisons avouer la plus noire!

Vous croyez que tranquille en ces momens affreux,
Je vous laisse accomplir vos projets odieux,
Que mon ambition, mon orgueil y consente.

CAMBON.

Mais vous qui me parlez d'une voix menaçante,
Oubliez-vous ici qui vous interrogez?

ALLUT.

Oubliez-vous mon or, et qui vous outragez?

CAMBON.

Je connois vos fureurs, vos moyens de vengeance,
Modérez, cependant, ce ton plein d'arrogance;
Il me déplaît, Monsieur, et sur un ton plus doux
Tâchez de m'expliquer....

ALLUT.

Perfide, taisez-vous.
On ne m'abuse point par de frivoles offres,
Tant qu'un reste d'argent roulera dans mes coffres.
Vous deviez m'élever au rang de député;
Vous me l'aviez promis, je l'ai bien acheté;
Je défendrai mes droits fondés sur mes largesses.
Je n'aurai pas pour rien prodigué mes richesses.

CAMBON.

Plaignez-vous à Rabaut, accusez-en Bonnier,
Et Bazile, et Pavée, et vous tout le premier.

Digitized by Google

ALLUT.

Moi !

CAMBON.

Vous qui d'une secte aussi lâche qu'atroce,
Pratiquez sans remord l'enseignement féroce;
Vous, qui vous offensant de mes justes terreurs,
Avez dans *Montpellier* répandu vos fureurs,
Et vous faisant le chef d'une horde sauvage,
Avez porté partout la mort et le carnage.
De quel œil verroit-on impunément asseoir
Au rang de député, l'auteur de *ce Pouvoir*,
Dont les crimes affreux, et la rage implacable,
Ont rendu pour jamais notre ville excécrable.
Est-ce ma faute à moi, si par des traits honteux,
Vous vous êtes rendu l'opprobre de ces lieux ?

ALLUT.

Juste ciel, puis-je entendre et souffrir ce langage,
Est-ce ainsi qu'au mépris, on ajoute l'outrage?
Quoi! Vous me reprochez, ô rage! ô désespoir!
L'existence et les faits de ce fameux *Pouvoir*.
Pour qui, sourd à la voix d'une épouse attendrie,
Etouffant dans mon cœur l'humanité qui crie,
Et d'un père orgueilleux écoutant les avis,
Ai-je cherché la honte annoncée à son fils?
Je l'ai fait pour vous-même, injuste que vous êtes,
Et sans parler ici des profits que vous faites:
Dites, sans ce *Pouvoir*, seriez-vous électeur;
N'est-ce donc pas par lui qu'imprimant la terreur
Nous avons écarté par cette adresse heureuse,
De tous les gens de bien l'influence fâcheuse;

Et quel fut le dessein qui nous unit tous deux,
Le rang de député fut l'objet de nos vœux.
Depuis quand pense-t-on qu'inutile à moi-même
Je me laisse priver de cet honneur suprême.
Content de l'obtenir, mes bras et mes trésors,
Sont prêts de seconder vos généreux efforts,
Pour renverser ensemble et l'autel et le trône;
Sinon je vous renonce, et je vous abandonne.
Voilà mon dernier mot.... Vous pâlisssez d'effroi,
Eh! bien, à ce seul prix comptez encore sur moi.

CAMBON.

Puisque vous le voulez, faites cette folie,
Moi-même je vous rends le serment qui nous lie:
Assez d'autres viendront à notre club soumis,
Se couvrir des forfaits qui vous furent promis,
Et par de grands exploits forçant la destinée
De la France verront la fatale journée.
J'entrevois vos hauteurs, et juge à vos discours,
Qu'on achette fort cher vos superbes secours.
Un bienfait reproché tient toujours lieu d'offense,
On veut moins de fierté mais plus d'obéissance.
Allez, on ne craint point votre impuissant courroux,
Et je romps tous les nœuds qui m'attachoient à vous.

ALLUT.

Rendez grace au seul nœud qui retient ma colère,
Je vois encore en vous un complice, un confrère;
Peut-être, sans cela, dans ma juste fureur,
J'irois de vos projets dévoiler la noirceur.
Je ne dis plus qu'un mot, c'est à vous de m'entendre,
J'ai mon ambition, mon orgueil à défendre:
On verra ce que peut, réduit au désespoir,
Un homme ambitieux, trompé dans son espoir.

(c) *Il souffroit qu'ils l'entourassent, quand il remplissoit les fonctions épiscopales.*

Autre trait de ressemblance. Nous lisons encore dans l'ouvrage que nous avons cité (note *a*) la question suivante.

» Pourquoi au moment de la nouvelle persécution et de la flagellation des prêtres et des catholiques, l'évêque intrus osa-t-il dire *qu'il étoit tems que la bombe éclatât* ? pourquoi les premiers brigands armés de nerfs de bœufs, partirent-ils de l'évêché (de Nismes), et pourquoi M. Dumouchel se fait-il *toujours précéder* par des brigands aux nerfs de bœufs, comme les consuls Romains se faisoient précéder par des licteurs ? »

Il est singulier que les évêques constitutionnels, et les *Pouvoirs exécutifs*, et les *Bandes noires*, marchent toujours de compagnie !

(d) *Nous ne dirons pas que différens membres de la Patriotique, qui s'étoient rendus à la foire de Beaucaire, voulurent y exercer leur infâme tyrannie, etc.*

Une lettre écrite par un des membres de la Patriotique, à un de ses collègues à Beaucaire, justifie trop bien tout ce que nous avançons dans le mémoire, pour ne pas être rapportée toute entière ; c'est d'ailleurs une pièce historique, un supplément aux excès que nous avons détaillés, et elle caractérise parfaitement les brigands que nous voulons faire connoître.

Montpellier ce 25 Julliet 1791.

» Mon cher ami, depuis ma dernière du 16 courant, j'ai vu *Paul* qui m'a donné de tes nouvelles. *La patriotique* va toujours son train. *Cavin* et *Charpentier* ont été léchés. *Baccalon*, notre ci-devant professeur, le sera ce soir s'il

Digitized by Google

plaît à Dieu. Plusieurs femmes & quelques hommes l'ont été depuis ma dernière. Mercredi passé, à dix heures du soir, nous fûmes à Saint-Jean de Vedas; la Boudecourte, Ricome, Bosc, la Régente, le maître d'Ecole et quelques autres individus reçurent la correction nerveuse. Samedi nous y avons été à neuf heures du soir, nous y avons distribué gratuitement une vingtaine de corrections nerveuses tant aux hommes qu'aux femmes, sans compter beaucoup *d'admonestations* très-vigoureuses. Nous nous proposons d'aller un de ces jours à la Vérune et dimanche prochain à Pérols. Tu vois mon cher que nous ne sommes ni détruits, ni dans l'inaction. Le camarade.... qui part aujourd'hui pour Beaucaire, pourra te donner verbalement des détails plus particuliers. Nombre de villages nous ont fait des députations pour nous prévenir qu'ils sont prêts à faire tout ce que nous exigerons d'eux. Ils amènent leurs curés constitutionnels pour intercéder en leur faveur. Ils ont pour ces dignes pasteurs toutes sortes de considérations. Les deux expéditions de Castelnaud et de Saint-Jean de Vedas ont produit ces grands phénomènes. M. Gautier, curé de Notre-Dame, est venu demander la grace de Charpentier, nous ne pouvons la lui refuser; mais il est mandé à la barre pour être admonesté ».

» Le dimanche après la fédération de la ville, tous les fauxbourgs firent leurs repas patriotiques. La troupe de ligne, c'est-à-dire, les deux régimens réunis firent leurs repas lundi dernier. Ils avoient invité le département, le district, la municipalité et la garde nationale, leurs états-major étoient aussi invités. La table étoit de quinze cents couverts et il y eut aumoins douze cents *cigales* (ivresses). Les soldats n'eurent point d'appel de trois jours et la fête fut complette. La garde nationale fit pendant ces trois jours la garde de la place, elle fournit à tous les postes, ce qui fit plaisir aux soldats, car autrement

une bonne partie n'auroit pas été du souper véritablement patriotique ».

» Il s'en faut pourtant que la conversion ait été auſſi complette qu'elle le paroissoit et qu'elle auroit dû l'être. Ces monstres d'aristocrates conservent toujours leurs folles espérances. La dernière affaire de Paris devroit cependant les-leur avoir tôtalement enlevées (*) ».

» Il est impossible; l'Assemblée nationale, ne peut, ni ne doit revenir sur aucun décret. Mais elle s'est trompée, disent certaines gens; mais personne n'est infaillible, je leur réponds: et si sur des pétitions l'assemblée revenoit sur ses décrets, assurément le clergé et tous ses adhérans qui ne sont pas en petit nombre, ne manqueroient pas de présenter des pétitions. Laissons à la nouvelle législature le soin de corriger les fautes et les erreurs de la première, et appliquons-nous au bon choix des nouveaux législateurs. Voilà ce qui nous doit essentiellement occuper ».

» Au reste, je t'en fais mon compliment, l'impôt et la contribution patriotique se payent bien dans tous les départemens. Adieu, mon cher ami, obéissance à la loi et amitié à ton ami ».

Obéissance à la loi, et amitié à ton ami! Un brigand qui vient de détailler ses criminels exploits peut-il bien ensuite employer de si saintes, de si douces expressions!

(*E*) Voici cette adresse, avec une lettre qui l'accom-

(*) L'auteur veut parler ici de l'affaire du champ-de-mars qui eut lieu le 17 Juillet, parce que le bruit courut en province qu'elle avoit été suscitée par les aristocrates sur lesquels on avoit tiré. On sait que M. Bailly, maire de Paris les avoit inculpés; mais on sait aussi que depuis lors, les procédures n'ont inculpé que les plus factieux républicains.

Digitized by Google

pagnoit, lorsqu'elle fut insérée dans le journal général de France du 12 Juillet 1791, N°. 193. Nous rapportons en même temps la lettre parce qu'elle nous dispense de faire quelques refléxions que nous aurions été obligés de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Paris le 10 *Juillet* 1791.

» Je vous prie, Messieurs, de dénoncer à l'indignation de tous les bons français, l'imprimé que je vous fait parvenir. Ne diroit-on pas que Ravaillac l'a dicté et que Damiens a tenu la plume ? L'Assemblée nationale, à laquelle on a eu l'impudente audace de l'adresser, l'a repoussé sans la lire. On y reconnoit les maximes régicides des Calvin, des Milton, des Jurieu, en un mot, de tous les protestans; et l'on frémit lorsqu'on pense que le club de Montpellier, affilié du club des Jacobins de Paris, est fortement influencé par des calvinistes trop fameux, et sur-tout lorsqu'on voit qu'il se montre le digne émule du sanguinaire club des Cordeliers ».

Les Amis de la Constitution de Montpellier, à l'Assemblée Nationale.

» Représentans, vous avez grand besoin de connoître l'opinion publique, voici la nôtre ».

» Il ne nous manquoit pour être Romains que la haine et l'expulsion des Rois: nous avons la première, nous attendons de vous la seconde ».

» D'après la manière dont le gouvernement est organisé, un roi est inutile : l'exécution peut marcher sans lui, et cet ornement superflu de la constitution est tellement dispendieux, qu'il est instant de le détruire, sur-tout à la veille d'une guerre avec l'étranger. Nous ne la craignons pas cette guerre, parce que nous savons que les grands peuples

Digitized by Google

comme les grands-hommes sont les élèves des circonstances difficiles ».

» Nos conclusions ne eroient peut-être pas aussi sévères, si de simples vues d'économie les avoient dictées : mais nous avons pensé que dans un gouvernement représentatif, trente-cinq millions étoient dangereux dans la main d'un seul homme, lorsque cet homme a intérêt de corrompre ».

» Nous savons bien qu'il ne gagnera pas la majorité des élus du peuple, mais il n'a pas besoin de cela pour maîtriser les résultats de leurs assemblées. Jamais votre majorité n'a été corrompue ; cependant vous avez rendu le décret du marc d'argent, celui sur le droit de pétition. Honneur vous soit rendu, les décrets de ce genre sont en petit nombre : mais qui nous assure que toutes les législatures auront la force sublime que vous avez deployée ? Et si elles sont foibles, et que la race toujours corruptrice des rois s'empare des tactitiens de l'assemblée, (ce qui est possible, vous le savez), que deviendra le peuple ? »

» Avouez-le, Représentans, vous avez eu une idée peu philosophique, quand vous avez pensé qu'il falloit que le pouvoir exécutif fut riche ».

» Vous avez fait dans le principe comme le législateur des Hébreux ; vous avez donné des loix qui n'étoient pas bonnes ; mais les préjugés vous forçoient la main : aujourd'hui les préjugés sont détruits, le peuple est éclairé, et son opinion vous permet, vous commande de le délivrer du mal des rois, du moment que ce mal n'est plus nécessaire. Saisissez l'occasion, vous n'en aurez jamais d'aussi belle. Faites de la France une république, cela ne vous sera pas difficile. Un mot ôté de la constitution, et vous nous enflammez de toutes les vertus de la Grece et de Rome ».

» Quelle république vous feriez, Représentans ! Elle débuteroit avec vingt-cinq millions d'hommes et trois millions

Digitized by Google

de soldats ; ouvrez les fastes du monde et vous n'y lirez rien de pareil ! »

» Que si vous repoussez l'honneur qui vous est offert par les circonstances ; que si par vous les Capet et leur trône pèsent encore long-tems sur nous ; soyez-en sûrs, Représentans, nous vous maudirons de tous les maux qu'ils nous feront ; et ils nous en feront sans doute, car la race des rois est malfaisante ».

» Nous ne vous dirons rien de Louis ; il est avili, et nous le méprisons trop pour le haïr ou le craindre. Nous remettons aux juges la hâche de la vengeance, et nous nous bornons à vous demander que le Français n'ait plus désormais d'autre roi que lui-même.

CAMBON, *président* ; J. GOGUET et ALGOUN *secrétaires*.

Rois et peuples, n'oubliez jamais le club de Montpellier ; n'oubliez jamais le nom des signataires de cette atroce pétition ; n'oubliez jamais sur-tout que le président qui la signa, est devenu depuis lors, membre de la seconde législature.

Digitized by Google